

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



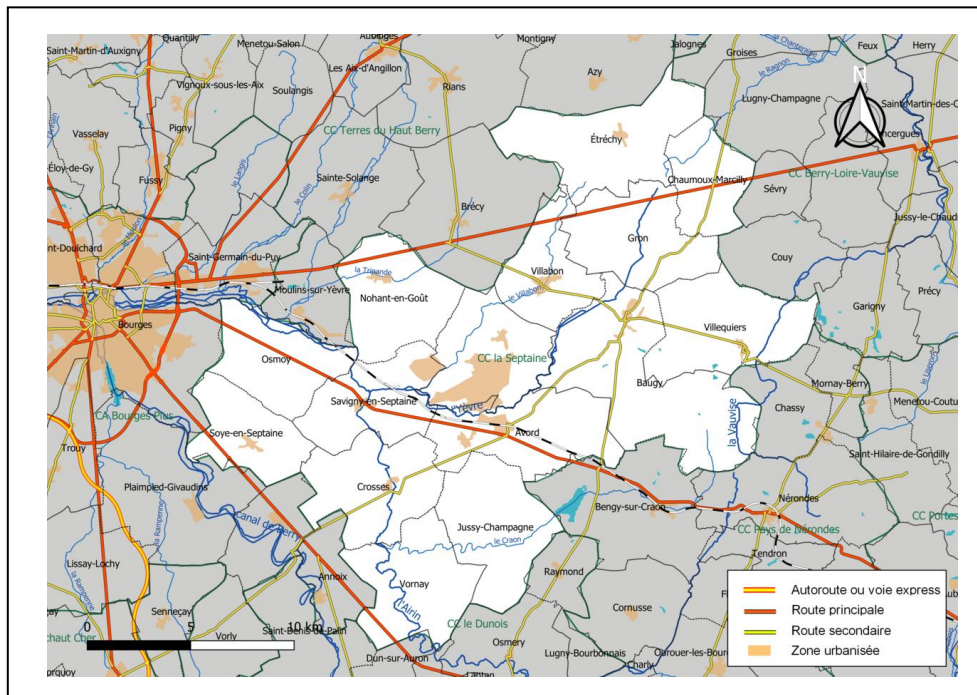
à Pruniers en Sologne,
le 2 mars 2020

**Complément
d'Avis et de conclusions motivées
de Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur**

Objet : **Enquête publique** : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Références : Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 21 octobre 2019
Dossier N° : E19000148 / 45 du 21 octobre 2019

Arrêté intercommunal N° 2019/240 du 29 octobre 2019



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Sommaire

SOMMAIRE	2
1 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
2 PREMIERE PARTIE	5
2.1 COMPLEMENT RELATIF A LA REQUETE DE L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE SUR LES RIVES DE L'AURON »	5
2.2 COURRIEL DE REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS	5
2.3 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	8
2.3.1 <i>Présentation géographique et particularités</i>	8
2.3.2 <i>Commune de Soye en Septaine de la Communauté de communes de la Septaine</i>	9
2.3.2.1 <i>Zone Sud Soye en Septaine</i>	9
2.4 RAPPEL RELATIF AUX GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.5 ETAT DES OBSERVATIONS CONCERNEES PAR LE COMPLEMENT.	11
2.5.1 <i>Explications</i>	12
2.6 RAPPEL CONCIS RELATIF AU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA SEPTAINE	12
2.7 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS CONCERNEES	14
2.7.1 <i>Implantation potentielle de lagunes de stockages de digestat issu de l'usine de méthanisation qui fonctionne à Plainpied.</i>	14
2.7.1.1 <i>Présentation de la méthanisation</i>	15
2.7.1.2 <i>Installation des lagunes</i>	16
2.7.1.3 <i>Anomalies olfactives</i>	16
2.7.1.4 <i>Conclusion relative au méthaniseur</i>	16
2.7.2 <i>Le plan de Soye en Septaine ne fait pas apparaître l'intégralité du territoire de la commune</i>	17
2.7.3 <i>Zone d'activités économiques ou industrielles</i>	17
2.7.4 <i>Le projet de PLUI autorise l'implantation d'ICPE</i>	18
2.7.4.1 <i>Exemples d'installations classées concernant la communauté de communes La Septaine et la vie en général</i>	18
2.7.5 <i>Absence de représentation du hameau de Coulon</i>	20
2.7.6 <i>La compatibilité du PLUI avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron n'a pas du tout été évoquée dans le rapport présentant le PLUI.</i>	21
2.7.7 <i>L'absence de volet eau potable, de présentation des forages et des mesures de protection les concernant</i>	21
2.7.8 <i>La Trame Verte et Bleue du SCoT bénéficie d'un zonage N, spécifié Biodiversité</i>	22



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COM PL É M É N T A I R E R E L A T I F À L' E N Q U Ê T E P U B L I Q U E U N I Q U E



2.7.9	<i>Zone 2AUI de 5 hectares, en proximité du hameau de Coulon,.</i>	23
2.8	APPRECIATION	23
2.9	CONCLUSION RELATIVE AU MESSAGE DE L'ASSOCIATION	24
3	DEUXIEME PARTIE	25
3.1	COMPLEMENT RELATIF AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.»	25
4	ETAT GENERAL DES OBSERVATIONS	26
5	REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	32
5.1.1	<i>Réponses aux observations N°21/105/106/</i>	54
5.1.2	<i>Conclusion</i>	55
5.2	ÉTAT DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET SYNTHESE SUCCINCTE DES OBSERVATIONS	55
5.3	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR RELATIF AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.	61
5.3.1	<i>Conclusions relatives aux observations des Personnes publiques associées et aux délibérations des conseils municipaux de la CC la Septaine</i>	67
6	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES	68



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COM PL É M É N T A I R E R E L A T I F À L' E N Q U Ê T E P U B L I Q U E U N I Q U E



1 Avis et conclusions motivées complémentaires du commissaire-enquêteur

Le présent avis et conclusions motivées complémentaires est relatif à l'enquête publique unique dont l'objet est rappelé ci-dessous.

Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

L'avis et les conclusions motivées complémentaires du commissaire-enquêteur sont organisés en deux parties.

La première partie concerne une demande de complément d'information déposée par
« l'association l'Association Bien Vivre sur les Rives de l'Auron ».

La requête a été déposée par courriel au Tribunal administratif d'Orléans et au siège de la Communauté de communes de la Septaine.

Un complément d'information est donné dans la première partie.

La deuxième partie apporte une réponse aux différentes observations déposées par le public lors de l'enquête publique conformément à la demande du Tribunal administratif d'Orléans.

Un complément d'information est donné à chaque observation du public et aux observations des Personnes publiques associées.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2 Première partie

Complément relatif à la requête de l'Association « Bien Vivre sur les Rives de l'Auron »

2.1 Complément relatif à la requête de l'Association « Bien Vivre sur les Rives de l'Auron »

La première partie du présent avis complémentaire concerne les observations déposées à Soye en Septaine suite à une demande de complément de :

l'Association Bien Vivre sur les Rives de l'Auron

auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

La demande par message mail est donnée ci-dessous.

2.2 Courriel de requête auprès du Tribunal administratif d'Orléans

Message original -----

Sujet: Observations de l'Association Bien Vivre sur les Rives de l'Auron, relatives au projet de PLUI de la Septaine

Date: Jeudi 19 Décembre 2019 13:05 CET

De: collectif riverains <collectif.ses.sj.p@gmail.com>

Pour: enquetepubliqueplui@cc-laseptaine.fr

Copie: ". MAIRIE DE SOYE EN SEPTAINE" <mairie-soye-en-septaine@wanadoo.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir enregistrer, dans le cadre de la consultation publique relative au projet de PLUI de la Septaine, les observations et inquiétudes de l'Association Bien Vivre sur les Rives de l'Auron.

Des représentants de notre Association viendront dans l'après-midi à la rencontre du commissaire-enquêteur pour échanger avec lui sur celles-ci mais il nous a semblé néanmoins nécessaire de formaliser les points principaux sur lesquels devrait se dérouler l'échange, le commissaire-enquêteur étant chargé, par ailleurs, de rapporter les remarques complémentaires que nos représentants pourront exprimer lors de l'entretien.

En premier lieu, notre crainte principale, celle de nos très nombreux adhérents habitant la commune de Soye-en-Septaine, concerne l'implantation potentielle de lagunes de stockage du digestat issu de l'usine de méthanisation qui fonctionne à Plaimpied et nous soulignons notre opposition ferme à tout projet de ce type sur le territoire de la commune, considérant que ces lagunes - qui consomment du territoire agricole, au passage, alors que tout le monde s'accorde



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



à essayer de maintenir le foncier consacré à l'agriculture - apportent nuisances, atteintes à l'environnement et à la qualité de vie des habitants de la commune, et participent, par leur lien étroit avec le fonctionnement des usines de méthanisation, dont elles stockent les déchets avant épandage, au développement des

risques sanitaires et environnementaux, impactant la faune et la flore, la qualité des sols et la qualité des nappes phréatiques dont dépend notre alimentation en eau potable.

Pour autant, puisque l'objet de notre Association est plus large que la seule contestation de la méthanisation, d'autres remarques peuvent être faites, après examen de l'ensemble des documents soumis à la consultation, accessibles sur le site de la communauté de communes de la Septaine (<https://cc-laseptaine.fr/enquete-publique-plan-local-durbanisme-intercommunal/>).

D'abord, il faut noter que le plan de la commune de Soye, qui détaille les zones (urbaine, agricole, naturelle,...), les règles et contraintes qui s'y appliquent, ne fait pas apparaître l'intégralité du territoire de la commune et, notamment, occulte toute la partie figurant de l'autre côté de la route de Bourges à Moulins, le hameau de Coulon et la rive de l'Auron qui le borde! Pourtant, cette partie du territoire revêt un caractère important puisque le PLUI y prévoit, en bordure de la route menant à Plaimpied, une future possible zone d'activités économiques ou industrielles (zone 2AUI) de 5hectares, contestée (par la plupart des avis exprimés, Etat, Chambre d'Agriculture,...) et représente un risque d'implantation, par exemple, de station de biocarburant issu de la méthanisation. Par ailleurs, l'absence de cette partie de la commune ne permet pas d'identifier les éléments à protéger, tels que les haies, alignements d'arbres, bois, bosquets ou éléments du patrimoine bâti, alors que l'ancien PLU de Soye en faisait apparaître. **Cette absence constitue donc un obstacle à la phase de consultation**, le hameau de Coulon représentant un peu plus d'une vingtaine d'habitants, ainsi que la SAS Le Moulin de Coulon, qui produit et commercialise le miel "Ben&Bees", également adhérente de notre Association.

Ensuite, il faut noter que le projet de PLUI autorise l'implantation d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), y compris en zone urbaine, ce qui paraît tout de même assez surréaliste, maintenant que nous savons à quoi ressemble une usine de méthanisation (qui est une ICPE) et les désagréments multiples qu'elle peut générer pour les riverains. Nous devons donc protéger les habitants de toutes les communes de la Septaine de ce type d'implantations, ou a minima, s'il s'agit de méthanisation à la ferme, de les soumettre à des exigences fortes en matière de distance, notamment, ce qui devient impossible si elles peuvent être implantées en zone urbaine.

Nous partageons l'avis du Conseil Départemental, qui souligne que la compatibilité du PLUI avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron n'a pas du tout été évoquée dans le rapport présentant le PLUI. Elle souligne également l'absence de volet eau potable, de présentation des forages et des mesures de protection les concernant, ainsi que l'absence d'analyse quantitative (besoins/disponibilité) et qualitative de la ressource.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Quand on sait que les énergiculteurs ont pour ambition de pouvoir irriguer toujours plus de cultures qui alimenteront ensuite les méthaniseurs (voir, par exemple, le projet de méthaniseur de Moulins sur Yèvre, limitrophe du territoire de la Septaine, et nos observations lors de la consultation publique, qui n'ont pourtant pas permis d'éviter un avis favorable!), dont les déchets pollueront ensuite les eaux potables, notamment en aggravant le taux de nitrates, cette question de l'eau est pour ainsi dire vitale.

Nous partageons également l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Cher, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère, qui aurait souhaité que l'ensemble de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, qui vise la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, bénéficie d'un zonage N (zone naturelle), spécifié Biodiversité (Nb), Comte tenu de la disparition rapide, sur les dernières décennies, de nombre d'espèces d'insectes (abeilles, tout particulièrement) et d'oiseaux, en lien avec le développement des cultures céréalières intensives et l'utilisation des produits phytosanitaires, il est impératif de préserver et de reconstituer la fonctionnalité écologique du territoire.

Pour en revenir sur la fameuse zone 2AUI de 5 hectares, se situant en proximité du hameau de Coulon, nous souhaitons affirmer haut et fort que nous refusons toute implantation d'activité industrielle sur ces terres aujourd'hui exploitées par des agriculteurs actionnaires d'Agriberry. On nous dit, ici ou là, qu'il vaut mieux garder les parcelles en question en zone 2AUI plutôt qu'en zone agricole, au motif qu'en zone agricole, les règles d'urbanisme et les contraintes sont quasi inexistantes (sauf quand elles sont spécifiées biodiversité, ce à quoi s'oppose, d'ailleurs, la Chambre d'Agriculture, dans son avis sur le PLUI!). Ce n'est pas faux - preuve en est qu'on peut construire relativement facilement, sans contrainte réelle d'urbanisme, une lagune ou un méthaniseur en zone agricole - mais c'est aussi pour cela qu'il faut être clair et précis sur le sens de notre opposition. Notre sujet n'est pas de savoir s'il faut que les parcelles soient en zone A ou en zone 2AUI, notre position est qu'il faut que ces parcelles continuent de nourrir les hommes et les animaux, pas les méthaniseurs, et pas plus pour produire du biocarburant que du biogaz.

Bien respectueusement,

Thierry Crop

Président de l'Association Bien Vivre sur les Rives de l'Auron

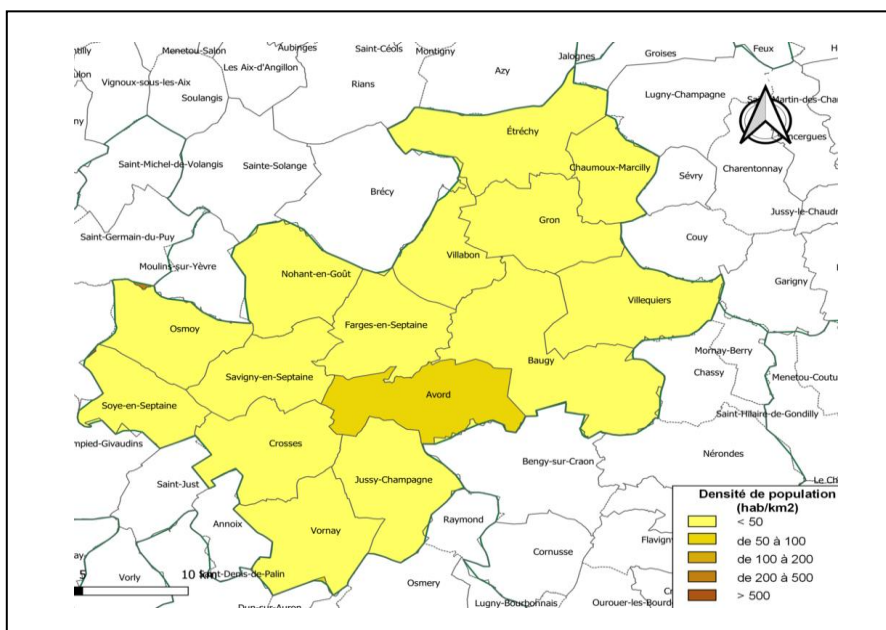


Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2.3 Présentation de la Communauté de communes de la Septaine



2.3.1 Présentation géographique et particularités

Située dans le centre du département du Cher, à proximité de Bourges la préfecture, la Communauté de communes «**La Septaine**» regroupe 15 communes et présente une superficie de 391,5KM².

Avord est la grande ville de la communauté de communes.

C'est une zone rurale dont les ressources sont plutôt agricoles et notamment céréalières.

La particularité du village de Soye en Septaine est qu'il faut contourner le polygone de tir de la DGA, au sud-ouest, pour rejoindre ce village et les autres villages du sud-ouest de la communauté de communes.

Au sud de la D976, se trouve la zone du polygone de tir, qu'il faut contourner, soit par Bourges, soit par la route de Raymond ou même Négrondes lorsque les routes sont coupées lors des exercices de la DGA, pour rejoindre les villages de la zone sud de la communauté de communes.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2.3.2 Commune de Soye en Septaine de la Communauté de communes de la Septaine

Communes	habitants
SOYE-EN-SEPTAINE	578 (donnée INSEE de 2015)
Total de la communauté de communes de la Septaine	10.617

Il faut noter que la commune de Soye-en-Septaine, rattachée au canton de Trouy.

2.3.2.1 Zone Sud Soye en Septaine



On aperçoit en vert foncé, au sud ouest, le polygone de tir de la DGA.

Soye en Septaine

est situé en bordure et au centre du Polygone de tir, dans le sud-est de Bourges, et au sud-ouest d'Avord.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COM PL É M É N T A I R E R E L A T I F À L' E N Q U Ê T E P U B L I Q U E U N I Q U E



2.4 Rappel relatif aux généralités relatives à l'enquête publique

L'enquête publique est relative à la présentation au public :

- du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Septaine
- de la modification et de l'abrogation de certains plans d'alignements
- de la création du périmètre de protection de l'Église Saint Hugues à Avord.

L'intitulé de l'enquête publique est rappelé ci-dessous.

Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher).

L'enquête publique a trois objets, c'est une enquête publique unique.

- L'enquête relative au PLUI est concernée par l'urbanisme
- L'enquête relative à l'église est concernée par le patrimoine
- L'enquête relative aux alignements est concernée par la voirie routière.

Les trois enquêtes réunies en une enquête publique unique est organisée selon le code de l'environnement.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2.5 Etat des observations concernées par le complément.

1. Implantation potentielle de lagunes de stockages de digestats issu de l'usine de méthanisation qui fonctionne à Plainpied.
2. Le plan de Soye en Septaine ne fait pas apparaître l'intégralité du territoire de la commune
3. le PLUI y prévoit, en bordure de la route menant à Plainpied, une future possible zone d'activités économiques ou industrielles (zone 2AUI) de 5hectares, contestée (par la plupart des avis exprimés, Etat, Chambre d'Agriculture,...) et représente un risque d'implantation, par exemple, de station de biocarburant issu de la méthanisation
4. Le projet de PLUI autorise l'implantation d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), y compris en zone urbaine, ce qui paraît tout de même assez surréaliste
5. Cette absence constitue donc un obstacle à la phase de consultation, le hameau de Coulon représentant un peu plus d'une vingtaine d'habitants, ainsi que la SAS Le Moulin de Coulon, qui produit et commercialise le miel "Ben&Bees", également adhérente de notre Association.
6. Nous partageons l'avis du Conseil Départemental, qui souligne que la compatibilité du PLUI avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron n'a pas du tout été évoquée dans le rapport présentant le PLUI.
7. Elle souligne également l'absence de volet eau potable, de présentation des forages et des mesures de protection les concernant, ainsi que l'absence d'analyse quantitative (besoins/disponibilité) et qualitative de la ressource.
8. Nous partageons également l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Cher, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère, qui aurait souhaité que l'ensemble de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, qui vise la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, bénéficie d'un zonage N (zone naturelle), spécifié Biodiversité (Nb),
9. zone 2AUI de 5 hectares, se situant en proximité du hameau de Coulon, nous souhaitons affirmer haut et fort que nous refusons toute implantation d'activité industrielle sur ces terres aujourd'hui exploitées par des agriculteurs actionnaires d'Agriberry.



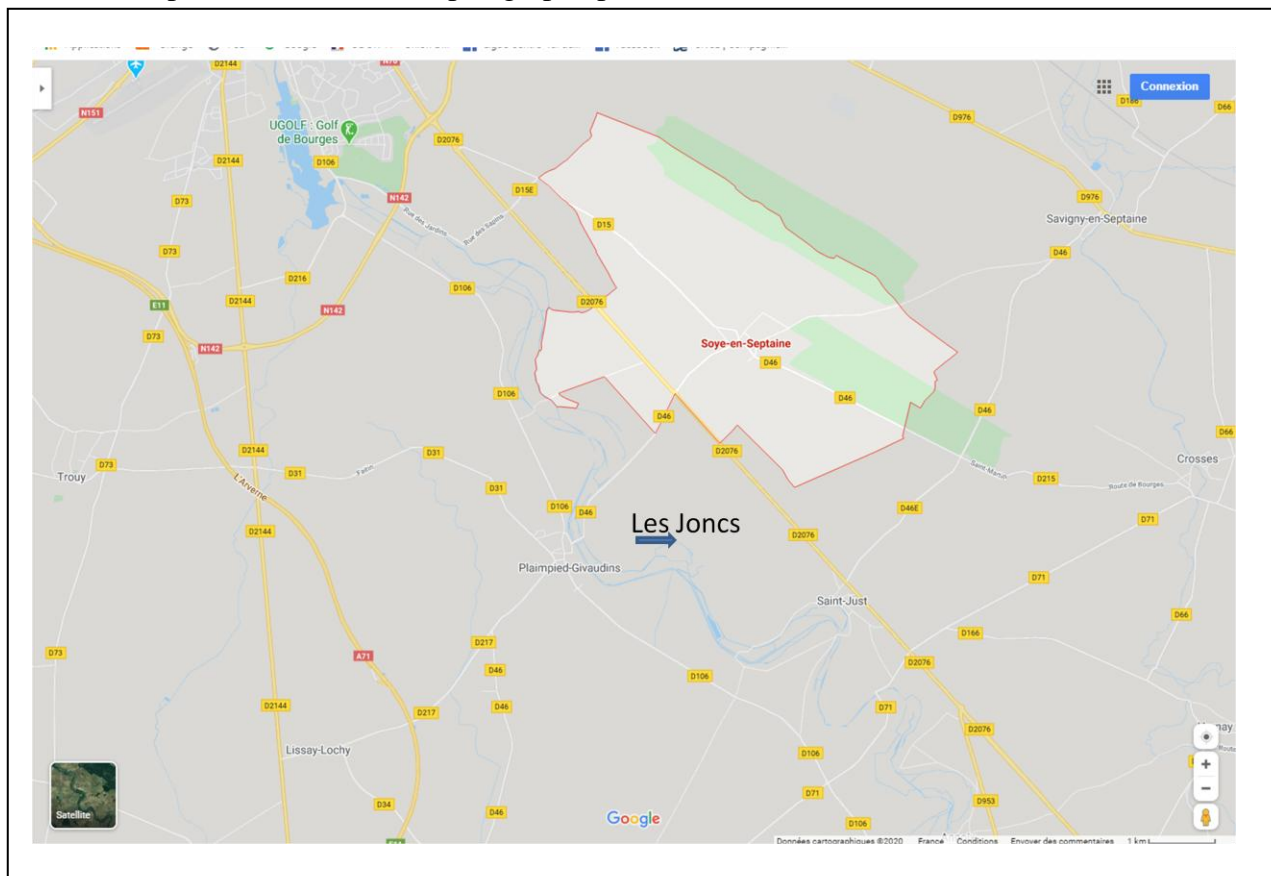
Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2.5.1 Explications

Neuf points particuliers sont exposés dans la requête de l'association « *Bien Vivre sur les Rives de l'Auron* » et présentés détaillés au paragraphe précédent.



2.6 Rappel concis relatif au PLUI de la Communauté de commune de la Septaine

Le PLUi, document rédigé par la Communauté de communes la Septaine, devient compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme pour le compte des 15 communes de la Communauté de communes.

Le PLUI, abroge les autres documents d'urbanisme.

Le PLUi de la Communauté de communes de la Septaine ne peut, juridiquement, que traiter du territoire administratif de la communauté de commune de la Septaine.

Il serait illégal et ingérant de traiter d'installations ou d'initiatives de développement décidées dans les territoires voisins, hors de la communauté de communes de la Septaine.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

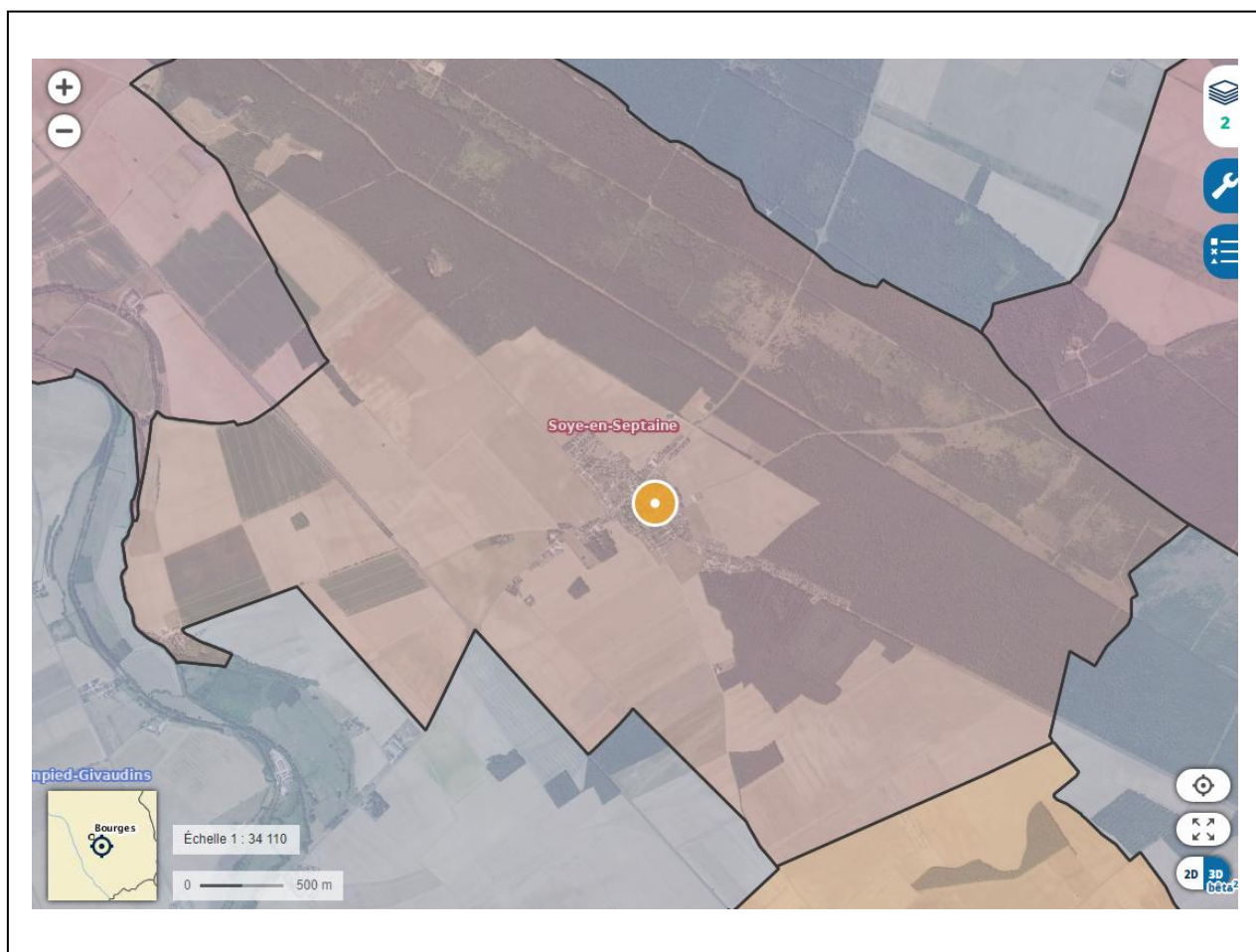
AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



La coordination des territoires est réalisée par le Conseil départemental ou par la Préfecture.

Il est remarquable de constater que, lors de l'enquête publique, les documents mis à la disposition du public et du commissaire-enquêteur ne traitent, textes, observations des personnes publiques associées, cartes et plans, que strictement du territoire de la Communauté de communes de la Septaine.

Cette disposition est rassurante dans la mesure où le Conseil intercommunal de la CC la Septaine ne traite que des questions relatives à l'organisation et au développement de la CC la Septaine.



Le commissaire-enquêteur dans son rapport, dans son avis et ses conclusions motivées ainsi que dans le complément ne peut donner un avis que pour ce qui concerne l'objet de l'enquête publique.

Un avis relatif à une autre zone ou un autre sujet serait hors sujet ou seulement informatif.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Cependant, le rôle du commissaire-enquêteur étant également de renseigner le public, j'ai personnellement sollicité les services de la Préfecture du Cher pour avoir les renseignements objectifs relatifs aux installations situées sur la commune limitrophe.

Tout ce qui est situé hors du territoire de la CC la Septaine, est hors sujet et strictement informatif et sans valeur vis-à-vis du PLUi.

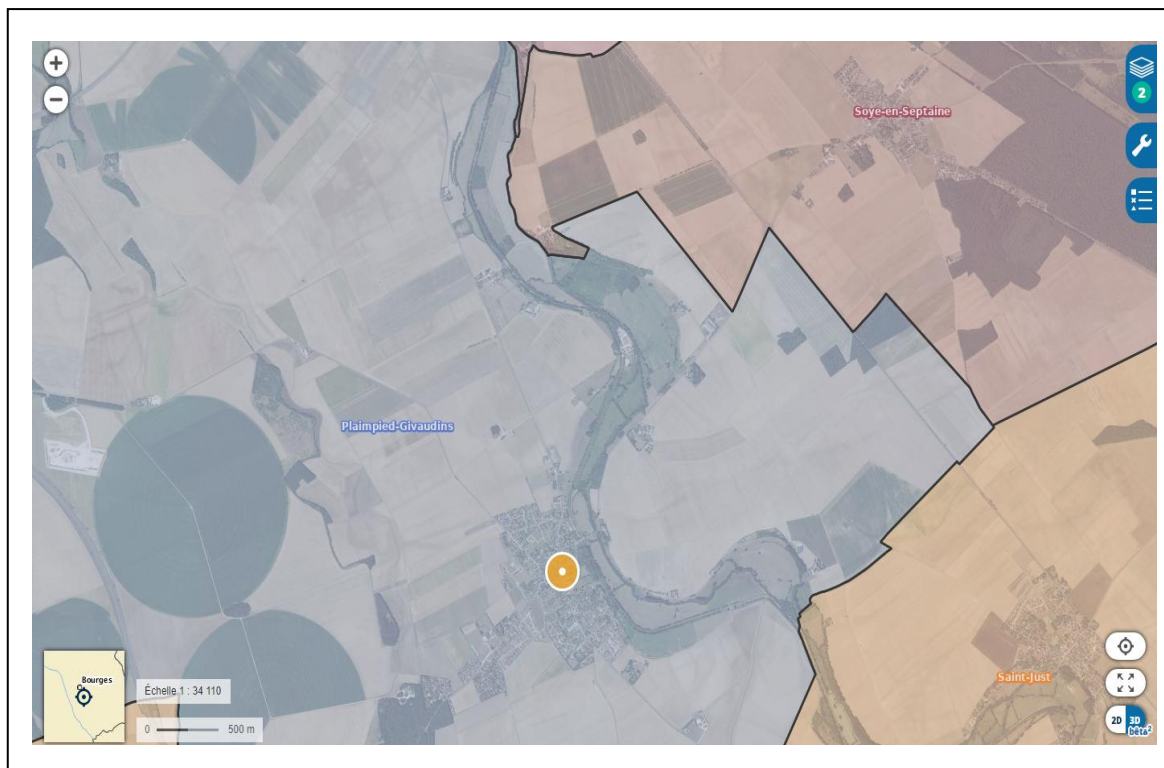
La cartographie relative à la commune de Soye en Septaine, commune située au sud de la CC la Septaine et limitrophe avec le territoire voisin, donne les limites concernées de la CC la Septaine.

Il s'agira, dans ce cas, d'une description sans avis, seulement une information.

2.7 Traitement des observations concernées

Les observations concernées sont données dans le courriel du §1.1.

2.7.1 Implantation potentielle de lagunes de stockages de digestat issu de l'usine de méthanisation qui fonctionne à Plainpied.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Observation

Implantation potentielle de lagunes de stockages de digestat issu de l'usine de méthanisation qui fonctionne à Plainpied.

2.7.1.1 Présentation de la méthanisation

Le méthaniseur est situé sur la commune de Plainpied, au hameau : Les Joncs.
Ce hameau est situé en dehors du territoire de la Communauté de communes de la Septaine.
Tout avis donné à ce sujet serait de l'ingérence.

La méthanisation réalisée dans le méthaniseur situé au hameau « les Joncs », est en aérosymbiose anaérobique et en voie liquide.

Seules des biomasses d'origine végétale y sont traitées, ce qui élimine les inconvénients liés aux germes pathogènes d'origine animale.

La première déclaration date du 28 /09/2016
Modifiée le 4/03/2019
Changement d'exploitant le 04/10/2019.

Le site est répertorié sous la rubrique ICPE N° 2781.
L'installation est une ICPE soumise à déclaration.

Annexes à l'article R122-2

Annexe article 511-9

N° de code 2781

Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

Actuellement Le site d'Agriberry Energie permet la valorisation de près de 30 tonnes par jour de déchets, après épuration du biogaz, 200 Nm3/h de biométhane est injecté dans le réseau de gaz, cela représente l'équivalent de la consommation de 2 000 foyers.

Les digestats sont répandus sur des terres répertoriées selon la méthode des bonnes pratiques agricoles avec des tracteurs munis de tuyaux et de pendillards afin de ne pas avoir de vaporisation des effluents.

Cette pratique est généralisée chez les agriculteurs qui utilisent des effluents liquides sur les cultures. Cette méthode permet d'injecter le digestat directement dans le sol en limitant les effets odoriférants et surtout est sans gaspillage.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COM PL É M É N T A I R E R E L A T I F À L' E N Q U Ê T E P U B L I Q U E U N I Q U E



2.7.1.2 Installation des lagunes

Il n'est pas prévu de lagunes ou de stockage à l'air libre.

AgriBerry prévoit de stocker ses digestats en poche close sur le site du méthaniseur, sur le site « des Joncs » afin de les conserver en vue de leur exploitation dans leurs cultures.

Après renseignements objectifs collectés auprès de la Préfecture et de l'organisateur du méthaniseur,

Il n'y aura pas de lagune.

2.7.1.3 Anomalies olfactives

Des anomalies olfactives ont été déclarées.

Il s'agit d'engrais constitué de fiente de poulets.

Ce produit est répertorié comme un engrais, il est normé, il peut être rependu comme un engrais chimique, sans plan d'épandage.

C'est une matière fertilisante mise sur le marché comme un engrais répertorié.

Il n'est pas judicieux de faire l'amalgame entre les digestats et les fientes.

2.7.1.4 Conclusion relative au méthaniseur

Le site du méthaniseur étant en dehors du territoire de la Communauté de communes de la Septaine, le commissaire-enquêteur ne peut prononcer d'avis à ce sujet.

Les observations relatives au méthaniseur sont considérées comme hors sujet.

Monsieur le Président de la CC la Septaine a retenu les observations relatives à ce sujet qui lui ont été notifiées par le commissaire-enquêteur, à titre informatif.

Il répond dans le « Constat N° 5 » :

« Le méthaniseur de la commune voisine ne peut être traité dans la présente enquête publique qui est spécifiquement relative au PLUI de la Septaine. »

Les explications, données ci-dessus à ce sujet par le commissaire-enquêteur, n'ont qu'une valeur purement informelle et informative.

L'exploitant a déclaré qu'il n'y aurait pas de lagune.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2.7.2 Le plan de Soye en Septaine ne fait pas apparaître l'intégralité du territoire de la commune

Observation

le plan de la commune de Soye, qui détaille les zones (urbaine, agricole, naturelle,...), les règles et contraintes qui s'y appliquent, ne fait pas apparaître l'intégralité du territoire de la commune et, notamment, occulte toute la partie figurant de l'autre côté de la route de Bourges à Moulins, le hameau de Coulon et la rive de l'Auron qui le borde!

Les limites de la commune de Soye en Septaine sont la frontière de la zone traitée par le PLUi de la CC la Septaine avec le territoire voisin.

Les plans en A0 fournis avec les dossiers ont été déployés et présentés au public.
Ces plans couvrent la totalité de la commune.

Il faut noter que chaque carte en A0 était accompagnée d'une carte zoomée du bourg de la commune considérée.

Pour des raisons techniques les cartes en A0 ne pouvaient être mise en ligne mais les plans des bourgs y étaient et accessibles en ligne sur le site de la CC la Septaine, comme c'est précisé dans le rapport.

La commune de Soye en Septaine étant la limite administrative de la CC la Septaine, les zones extérieures ne peuvent légalement pas être représentées.

2.7.3 Zone d'activités économiques ou industrielles

Observation

Cette partie du territoire revêt un caractère important puisque le PLUI y prévoit, en bordure de la route menant à Plaimpied, une future possible zone d'activités économiques ou industrielles (zone 2AUI) de 5hectares, contestée (par la plupart des avis exprimés,

Cette zone est tracée sur le plan A0 de la commune de Soye en Septaine.

Conformément aux observations des personnes publiques associées et de leurs recommandations, une révision de cette zone a été étudiée en relation avec Madame le Maire de la commune de Soye en Septaine.

Monsieur le Président de la CC la Septaine a répondu à cette question.

Supprimer la zone AUI : OK (cela rejoint la demande des services de l'Etat et de la Chambre de l'agriculture).SIC



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2.7.4 Le projet de PLUI autorise l'implantation d'ICPE

Observation

Le projet de PLUI autorise l'implantation d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), y compris en zone urbaine, ce qui paraît tout de même assez surréaliste

Les installations susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement sont classées selon un leur degré d'incidence et sont répertoriées dans des tableaux donnés en annexe du code de l'environnement.

Annexes à l'article R122-2 : Annexe article 511-9

Les installations classées ne peuvent être installées sans avoir fait l'objet d'un dossier réglementaire déposé en préfecture conformément aux règles du code de l'environnement accompagné d'une consultation.

Article L181-25 du code de l'environnement

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article [L. 511-1](#) en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Le Président de la CC la Septaine a également répondu à cette observation.

2.7.4.1 Exemples d'installations classées concernant la communauté de communes La Septaine et la vie en général

**Les installations définies dans le code de l'environnement à l'annexe
Annexe à l'article R122-2**

Les installations classées peuvent se situer en zone U et proches des zones habitées ou en campagne selon leur destination.

Leur installation est règlementée.

Les études d'impact et de danger sont catégorisées en fonction du volume ou des quantités traitées par l'établissement.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Exemples d'installations classées

La liste n'est pas exhaustive et seulement l'intitulé de base est cité.

Cette liste n'est qu'indicative.

Il conviendra de consulter le site « Légifrance » et le Code de l'environnement ou le site officiel cité ci dessous préconisé par la Préfecture.

2101. Bovins (activité d'élevage)
2111. Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.
2160. Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.
2170. Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781
2171. Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture
2220. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
2221. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
2230. Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait
2255. Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs
2260. Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels
2510. Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux
2515. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

Le site de la préfecture du Cher dispose d'une page d'information dédiée aux installations classées.

A titre indicatif, le site officiel (https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18219/1) *Installations Classées et nomenclature ICPE > Nomenclature des ICPE > Rubriques de la Nomenclature des ICPE > Classement par Activité,*

donne les nomenclatures des installation classées, les règlements qui s'y rapportent et l'inspection des ces installations.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Il faut noter que, par exemple, les grands garages ou les installations frigorifiques sont des installations classées, selon les critères de flux, volume et quantité, détenus ou traités par l'entreprise.

Cette disposition relative aux installations classées, permet l'installation des entreprises participant au développement de la CC la Septaine.

Leur installation étant soumise à une consultation ou une enquête publique ainsi qu'à une autorisation du préfet, cette disposition me semble parfaitement adaptée au fonctionnement des villes de la CC la Septaine, au profit de ses habitants.

La communauté de communes étant rurale et céréalière, certaines installations, comme les silos, doivent être implantés dans des zones permettant le transport et la mise sur le marché de ses ressources.

2.7.5 Absence de représentation du hameau de Coulon

Observation

Cette absence constitue donc un obstacle à la phase de consultation, le hameau de Coulon représentant un peu plus d'une vingtaine d'habitants, ainsi que la SAS Le Moulin de Coulon, qui produit et commercialise le miel "Ben&Bees", également adhérente de notre Association.

Le hameau de Coulon



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COM PL É M É N T A I R E R E L A T I F À L' E N Q U Ê T E P U B L I Q U E U N I Q U E



Le hameau de Coulon est présent sur la carte au format A0 de Soye en Septaine fournie avec le dossier.

La carte, A0, qui a été déployée et présentée au public par mes soins, a été maintenue disponible en mairie durant toute l'enquête.

Les maisons sont tracées sur la carte fournie avec le dossier.

Les maisons du hameau de Coulon et les éléments de paysages sont caractéristiques car ils sont pastillées.

Il est donc demandé à la CC de faire ajouter le mot « COULON » sur les cartes du PLUi.

Il appartient au maire de Soye en Septaine de présenter cette modification au conseil de la Communauté de communes en vue de faire appliquer la correction.

2.7.6 La compatibilité du PLUI avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron n'a pas du tout été évoquée dans le rapport présentant le PLUI.

Observation

Nous partageons l'avis du Conseil Départemental, qui souligne que la compatibilité du PLUI avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron n'a pas du tout été évoquée dans le rapport présentant le PLUI.

Les réseaux des communes sont conservés.

Les réseaux sont répertoriés sur les plans donnés dans les annexes citées au §3.1 du rapport

- 4-5 Annexes sanitaires
 - o 4-5 / A Schéma du réseau d'eau potable
 - b) Sud du territoire

Les forages et captation d'eau potables restent conservés dans leur intégralité.

Les réseaux des communes sont présentés sur les cartes des réseaux et sont évoqués dans le dossier.

2.7.7 L'absence de volet eau potable, de présentation des forages et des mesures de protection les concernant

Observation

Elle souligne également l'absence de volet eau potable, de présentation des forages et des mesures de protection les concernant, ainsi que l'absence d'analyse quantitative (besoins/disponibilité) et qualitative de la ressource

Les réseaux des communes sont conservés.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Les réseaux sont répertoriés sur les plans donnés dans les annexes citées au §3.1 du rapport

Cartes des réseaux de servitudes :

- 4-5 Annexes sanitaires
 - o 4-5 / A Schéma du réseau d'eau potable
 - b) Sud du territoire

Les forages et les captations d'eau potables restent conservés dans leur intégralité.

Les cartes des réseaux et des forages sont disponibles en mairies.

Les réseaux des communes sont présentés sur les cartes des réseaux et sont évoqués dans le dossier.

Les servitudes d'utilité publique sont mentionnées sur les cartes.

Seules ces servitudes sont mentionnées sur les cartes et dans les dossiers.

Cette disposition est précisée dans le dossier.

Cette disposition est rappelée dans le rapport.

2.7.8 La Trame Verte et Bleue du SCoT bénéficie d'un zonage N, spécifié Biodiversité

Observation

Nous partageons également l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Cher, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère, qui aurait souhaité que l'ensemble de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, qui vise la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, bénéficie d'un zonage N (zone naturelle), spécifié Biodiversité (Nb),

Le §2 « Conclusion » du rapport du PETR ne donne aucune réserve relative à ce sujet et donne un avis favorable au PLUi.

Il faut noter que la Chambre de l'agriculture demande de diminuer les zones N afin de favoriser le développement.

On peut considérer que les deux avis sont divergents.

Les zones des cours d'eau et les zones inondables sont répertoriés et classés N.

Certaines zones sont classées A.B dans le cadre de la biodiversité.

Le but est de trouver un compromis entre l'avis de la Chambre de l'agriculture et le PETR tout en conservant l'objectif de conserver le développement agricole qui est la ressource principale de la CC la Septaine.

Il est important que dans une communauté plutôt rurale et agricole de permettre ce développement agricole qui est une des principales ressources..



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COM PL É M É N T A I R E R E L A T I F À L' E N Q U Ê T E P U B L I Q U E U N I Q U E



2.7.9 Zone 2AUI de 5 hectares, en proximité du hameau de Coulon,.

Observation

zone 2AUI de 5 hectares, se situant en proximité du hameau de Coulon, nous souhaitons affirmer haut et fort que nous refusons toute implantation d'activité industrielle sur ces terres aujourd'hui exploitées par des agriculteurs actionnaires d'Agriberry.

La zone industrielle est supprimée.

La question est abordée dans le rapport et a été notifié au président de la CC la Septaine et il a répondu aux observations.

Réponse du Président de la CC la Septaine à la suppression de la zone 2AUI :
(sic) « OK (cela rejoint la demande des services de l'état et de la Chambre de l'agriculture).

Il faut noter la convergence des avis.

2.8 Appréciation

Il faut noter que le message est daté du 19 décembre 2019, envoyé du collectif au siège de la CC la Septaine.

J'ai personnellement reçu les membres à la mairie de Soye en Septaine en présence Madame le maire de Soye en Septaine jusqu'à 17heures, clôture de l'enquête.

Il n'a pas été présenté un collectif mais un groupe de personnes.

Il m'a été présenté deux pétitions, une locale relative au méthaniseur situé sur le territoire voisin de la CC la Septaine et une autre, très générale relative aux déchets, circulant sur internet et les réseaux.

Ces pétitions ne concernent pas les sujets de l'enquête publique et ne se situent pas sur la Communauté de communes de la Septaine.

L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes compte tenu du coût des installations.

Il met en place une poche étanche à proximité de son installation.

La pétition relative aux déchets ne concerne pas le CC la Septaine.

Il est dommage que l'association soit mal informée.

L'enquête publique aura eu au moins le mérite de porter un éclairage objectif sur un sujet voisin qui ne concerne pas le territoire de la CC la Septaine.

Les remarques ont été prises en compte et notifiées au Président de la CC la Septaine qui a rédigé les réponses.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

A VIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



2.9 Conclusion relative au message de l'association

Le courrier envoyé par « *l'Association Bien Vivre sur les Rives de l'Auron* » comporte neuf observations.

Le commissaire-enquêteur a répondu librement et avec objectivité aux neuf observations.

Il faut noter que la réponse à l'observation relative au méthaniseur et aux lagunes n'est qu'informatrice.

Il n'y aura pas de lagunes.

Les pétitions relatives au méthaniseur et aux déchets ne concernent pas le PLUi de la CC la Septaine.

Le commissaire-enquêteur ne peut traiter que de sujets géographiquement et administrativement concernant strictement et inclusivement les sujets pour lequel il a été mandaté.

Les observations ont été prises en compte suite à l'enquête et notifiées par le commissaire-enquêteur à l'administration de la CC la Septaine et en relation avec les services de l'Etat.

Les procès verbaux du conseil communautaire, déclarés publics, sont en mairie à la disposition du public sur sa demande.

La zone artisanale, les éléments de paysage demandés par Madame le Maire sont pris en compte et seront présentés au conseil communautaire.

Conformément aux déclarations du commissaire-enquêteur notifiées dans son rapport et dans ses conclusions, les modifications préconisées seront prises en compte, présentées et votées en conseil communautaire.

Il appartient au maire de la commune de traiter des détails relatifs à sa commune et de les présenter en conseil communautaire afin de réaliser les mises à jour nécessaires du PLUi avant son adoption définitive.

Les observations des PPA ont été prise en en compte, les observations du public ont été notifiées à la CC la Septaine et font l'objet d'évolution du PLUi.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

AVIS COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



3 Deuxième partie

**Complément d'Avis et de conclusions motivées
de Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur**

Objet : **Enquête publique** : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Références : Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 21 octobre 2019
Dossier N° : E19000148 / 45 du 21 octobre 2019

Arrêté intercommunal N° 2019/240 du 29 octobre 2019

3.1 Complément relatif aux observations du public.»

La deuxième partie du présent avis complémentaire concerne les observations déposées par le public lors de l'enquête publique, par les Personnes publiques associées et par les communes de la CC la Septaine lors de leurs délibérations.

Les observations sont toutes répertoriées et font l'objet, chacune, d'une réponse.

Il est rappelé qu'il a été déclaré que l'enquête publique unique relative :

- **au Plan local d'urbanisme de la communauté de communes de la Septaine**
- **à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)**
- **à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine**

est valide.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

4 Etat général des observations

Tableau 1/6

Nbr	Observation	Courrier	Mail	Commune d'origine	Commune de dépôt	Nom	Observation	Courrier	mail	Commune concernée	Objet 1	Objet 2
1	1				Avord	GFA Duron	1			Chaumoux	Bâtiments pastillés	
2	1				Avord	Bondoux	2			Avord	Bâtiment pastillé	
3	1				Baugy	Guidoux	1			Avord	terrain	Bâtiments pastillés
4	1				Baugy	Millet	2			Osmoy	Terrain constructible	
5	1				Baugy	Roux	3					
6	1				Baugy	Renauvel	4				PLUi assainissement	
7		1			Baugy	Millet		1		Osmoy	Terrain	
8		1			Baugy	Guidoux		2		Baugy	Terrain	
9		1			Baugy	anonyme		3		Baugy		
10		0			Chaumoux		0					
11		0			Crosses		0					
12		0			Etrechy		0					
13	1				Farges	Boudux	1			Avord	Avord Bâtiment pastillé	
14	1				Farges	SCI bois Bouzon	2			Farges	terrain	
15		1			Farges	Poupeau		1		CC	Eglise	
16		1			Farges	GFA Duron		2		Chaumoux	terrain	
17		1			Farges	SCI bois Bouzon		3		Farges	terrain	
18		1			Farges	André		4		Villabon	Bâtiment	
19		1			Farges	Nicola		5		Farges	terrain	
20		0			Gron		0					
21	1				Jussy	Maire	1			Jussy	publicité PLUi	
22	1				Jussy	Payet	2			Jussy	Défaut de consultation internet	
23	1				Jussy	Sanson	3			Jussy	terrain construction	
24	1				Jussy	Sanson	4			Jussy	PLUI	

Tableau 2/6

Nbr	Observation	Courrier	Mail	Commune d'origine	Commune de dépôt	Nom	Observation	Courrier	mail	Commune concernée	Objet 1	Objet 2
25	1				Jussy	Bondoux	5			Jussy	Consultation	
26	1				Jussy	Giaugi	6			Jussy	Défaut de consultation internet	
27	1				Jussy	Michel	7			Jussy	Jussy terrain	
28	1				Jussy	de Bengy	8			Jussy	PLUi	Eglise
29		0			Nohant		0					
30		0			Osmoy		0					
31	1				Savigny	Marcel	1			Savigny	Savigny terrain	
32	1				Soye	Michel illisible	1			Soye	Méthaniseur Lagunes	
33	1				Soye	Illisible	2			Soye	Méthaniseur Lagunes	
34	1				Soye	Massé	3			Soye	Méthaniseur Lagunes	
35	1				Soye	Massé	4			Soye	Méthaniseur Lagunes	
36	1				Soye	Cordeau	5			Soye	Méthaniseur Lagunes	
37	1				Soye	Counne	6			Soye	Méthaniseur Lagunes	
38	1				Soye	Nérat	7			Soye	Méthaniseur Lagunes	
39	1				Soye	Feï Farid	8			Soye	Méthaniseur Lagunes	
40	1				Soye	Loiseau	9			Soye	Méthaniseur Lagunes	
41	1				Soye	Cordeau	10			Soye	Méthaniseur Lagunes	
42	1				Soye	anonyme	11			Soye	Méthaniseur Lagunes	
43	1				Soye	Audouze	12			Soye	Méthaniseur Lagunes	
44	1				Soye	Perronet	13			Soye	Méthaniseur Lagunes	
45	1				Soye	Escudero	14			Soye	Méthaniseur Lagunes	
46	1				Soye	Tessiot	15			Soye	Méthaniseur Lagunes	
47	1				Soye	Magner	16			Soye	Méthaniseur Lagunes	
48	1				Soye	Magner	17			Soye	Méthaniseur Lagunes	terrain
49	1				Soye	Loiseau	18			Soye		terrain

Tableau 3/6

Nbr	Observation	Courrier	Mail	Commune d'origine	Commune de dépôt	Nom	Observation	Courrier	mail	Commune concernée	Objet 1	Objet 2
50	1				Soye	Perronet	19			Soye		terrain
51	1				Soye	Blaszka	20			Soye	Méthaniseur Lagunes	
52	1				Soye	Cuenot	21			Soye	Méthaniseur Lagunes	
53	1				Soye	Rubio	22			Soye	Méthaniseur Lagunes	
54	1				Soye	Fessiot	23			Soye	Méthaniseur Lagunes	zone artisaaale
55	1				Soye	Cheslet	24			Soye	lecture du PIUi	
56	1				Soye	Brette	25			Soye	Méthaniseur Lagunes	
57	1				Soye	Chandioux	26			Soye	Méthaniseur Lagunes	
58	1				Soye	André	27			Villabon		terrain
59	1				Soye	Tessiot petition	28	Petition		Soye	Méthaniseur Lagunes	Pétition 10 signatures
60	1				Soye	Krzaczkowski	29			Soye	Méthaniseur Lagunes	
61	1				Soye	Krzaczkowski	30			Soye	Méthaniseur Lagunes	
62	1				Soye	Margueritat	31			Soye	Méthaniseur Lagunes	
63	1				Soye	Massé	32			Soye	Méthaniseur Lagunes	
64		1			Soye	Leddiu La roulette		1		Soye	Terrain	
65		1			Soye	Mairie		2		Soye	Protection	lagunes
66		1			Soye	Crop		3		Soye	Méthaniseur Lagunes	
67		1			Soye	Pétition 19 signatures		4		Soye	Méthaniseur Lagunes	
68		1			Soye	Pétition		5		Soye	Méthaniseur Lagunes	
69	1				Villabon	Lamoureux	1			Villabon	Terrain	
70	1				Villabon	Surtel	2			Villabon	Terrain	
71		0			Villequiers		0					
72	1				Vornay	Nicola	1			Farges	terrain	
73	1				Vornay	Le Quentec Samson	2			Jussy	terrain réseaux terain	réseaux servitudes

Tableau 4/6

Nbr	Observation	Courrier	Mail	Commune d'origine	Commune de dépôt	Nom	Observation	Courrier	mail	Commune concernée	Objet 1	Objet 2
74	1				Vornay	Boudot	3			Vornay	carriere terrain	
75		1			Vornay	Millet		1		Osmoy	terrain	
76		1			Vornay	Mahcer		2		Villequiers	sanitaire et voisinage	
77		1			Vornay	Boudot		3		Vornay	carriere terrain	
78		1		Osmoy	CC	Sagnet		C1		Osmoy	Terrain	
79		1		Osmoy	CC	Saetti		C2		Osmoy	Terrain	
80		1		Osmoy	CC	Vinçon		C3		Osmoy	Terrain	
81		1		Farges	CC	Relieu		C4		CC	PLUi Information	
82		1		Baugy	CC	Groslean		C5		Osmoy	Terrain	
83		1		Avord	CC	Bondoux		C6		Avord	Terrain	
84			1		CC	Defarge			CCM07		Eglise	Pétition
85			1	Nohant	CC	Baronnet			CCM08	Osmoy	Osmoy terrain	
86			1		CC	Trtignon			CCM09	Avord	Eglise	
87			1	Soye	CC	Crop			CCM10	Soye	Soye lagunes	
88			1	Soye	CC	Dourneau			CCM11	Soye	Soye lagunes	
89			1	Soye	CC	Roubay			CCM12	Soye	Soye lagunes	
90			1	Nozières	CC	Mallard			CCM13	Avord	Eglise	
91			1	Soye	CC	Mairie Soye			CCM14	Soye	Soye lagunes	Délibération
92			1	Savigny	CC	Vidalie			CCM15	Savigny	Savigny terrain	
93			1	Nohant	CC	Lespagnol			CCM16	Nohant	Nohant terrain	
94			1	Nohant	CC	Lespagnol			CCM17	Gron	Gron terrain	Nohant terrain
95			1	Farges	CC	Gilbert			CCM18	Farges	Farges terrain	
96			1	Soye	CC	Jeunet			CCM19	Soye	Soye lagunes	
97		1		Osmoy	CC	Clavier		C20		Osmoy	Terrain	
98		1		Osmoy	CC	Charoy		C21		Osmoy	Terrain	
99			1		CC	Courtadon			CCM22	Avord	Eglise	

Tableau 5/6

Nbr	Observation	Courrier	Mail	Commune d'origine	Commune de dépôt	Nom	Observation	Courrier	mail	Commune concernée	Objet 1	Objet 2
100				Bourges	CC	Bureau des guides de Bourges			CCM23	Avord	Eglise	Association
101			1	Grezieux le Fromental	CC	de Bengy			CCM24	Avord	Eglise	PLUi
102		1		Gron	CC	André		C25		Farges	carte communale	
103		1			CC	anonyme		C26		Baugy		
104		1			CC	anonyme		C27		Avord		
105			1		CC				CCM28		Jussy PLUI	
106			1		CC				CCM29		Jussy PLUI	
107			1	Bourges	CC	Defarge			CCM30	Avord	Eglise	Pétition
108			1	Bourges	CC	Jacquet			CCM31	Avord	Eglise	
109			1	Bourges	CC	Ovaere-raudet			CCM32	Avord	Eglise	
110					CC							
111		1		Jussy	CC	Samson		C34		Jussy	Terrain	PLUi bruit
112		1		Farges	CC	Nicola		C35		Farges	Terrain	
113		1		Villequiers	CC	Lainé		C36		Farges	Terrain	
114			1	Bourges	CC	Devaux			CCM37	Avord	Eglise	
115			1	Menetou Salon	CC	Fouqué			CCM38	Avord	Eglise	
116			1	Bourges	CC	Laurant			CCM39	Avord	Eglise	
117			1	Menetou Salon	CC	Fouqué			CCM40	Avord	Eglise	
118			1		CC				CCM41		Soye lagunes	
119			1	Bourges	CC	Stievenanrd			CCM42	Avord	Eglise	
120			1		CC	d'Amécourt			CCM43	Avord	Eglise	
121		1			CC	anonyme		C44		CC	PLUI	
122		1		Bourges	CC	anonyme		C45		CC	Photovoltaïque	

Tableau 6/6

Nbr	Observation	Courrier	Mail	Commune d'origine	Commune de dépôt	Nom	Observation	Courrier	mail	Commune concernée	Objet 1	Objet 2
123		1		Marmagne	CC	anonyme		C46		CC	dématérialisation	
124		1		Beaulieu sur mer	CC	Perretti		C47		Baugy	Défaut de consultation internet	
125		1		Avord	CC	Perez		C48		CC	PLUi	
126		1		Osmoy	CC	Millet		C49		Osmoy	Terrain	
127		1		Osmoy	CC	Millet		C50		Osmoy	Terrain	
128		1		Osmoy	CC	Millet		C51		Osmoy		
129		1		Osmoy	CC	Millet		C52		Osmoy	Terrain	
130		1		Avord	CC	Voisin		C53		CC	PLUi	
131		1		Bourges	CC	Lelièvre		C54			Alignement	
132	1			Osmoy	CC	Bouvet	1A			Osmoy	terrain	
133	1			Farges	CC	Gaspard	2A			Farges	Terrain	
134	1			Villabon		Surtel	1			Villabon	Terrain	
135				Jussy		Payet	2			Jussy	Défaut de consultation internet	
136				Jussy		Sanson	3			Jussy		
137				Jussy		Sanson	4			Jussy	PLUI	
138				Jussy		Mernelle	5			Jussy		
139				Jussy		Grangui	6			Jussy	Défaut consultation	Informatique
140				Jussy		Michel	7			Jussy	terrain	

Les réponses du commissaire-enquêteur aux observations du public sont données en regard du numéro de l'observation.
Les observations ont été notifiées au Président de la CC la Septaine qui a rédigé les réponses appropriées.

Rappel sur le recueil des observations

Rappel du §19.1 du rapport

Les observations par courrier postées étaient envoyées au siège de la CC la Septaine.

Les courriels étaient envoyés au siège de la CC la Septaine dans une boîte dédiée à l'enquête publique unique.

Ces observations émanent de tout le public, quelque soit la commune et quelque soit le sujet abordé par l'observation, sachant qu'un courrier ou courriel abordait parfois plusieurs thèmes dans le même courrier.

Les observations ont pu être communiquées par écrit sur le registre des communes de la CC la Septaine.

Le public a déposé ses observations selon sa disponibilité dans les communes qui étaient ouvertes, en abordant un thème de son choix, ou plusieurs dans la même observation, et pas toujours en relation avec la commune où les observations sont déposées.

Les observations ont pu être inscrites ou déposées par courrier donné à la commune choisie par le public à une des communes de son choix de la CC la Septaine.

Le public a déposé son courrier selon sa disponibilité dans les communes qui étaient ouvertes, en abordant un thème de son choix ou plusieurs dans le même courrier et pas toujours en relation avec la commune où les observations sont déposées.

Cette disposition a été prise pour donner au public le plus de liberté possible pour qu'il puisse déposer ses observations en toute liberté.

Ceci a nécessité une charge importante de tri et de classement.

Les observations qui ne concernent pas le territoire de la CC la Septaine font l'objet d'une réponse qui n'a qu'une valeur informative.

Le commissaire-enquêteur ne peut traiter que le sujet de l'arrêté de l'organisateur et de la définition donnée par le tribunal administratif d'Orléans.

5 Réponses aux observations du public

Les observations sont répertoriées par rapport au tableau précédent.

Traitement des observations :

- *Les observations sont écrites en italique*
- Les réponses de la CC la Septaine sont en Normal
- **Les propositions et avis du commissaire-enquêteur sont inscrits en gras.**

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
1	GFA Duron	Bâtiments pastillés	<p>Le pastillage des bâtiments a été pris en compte et fait l'objet d'une réponse de la CC. La réponse précise que (sic) l'évolution des bâtiments de ferme en bâtiments d'habitation est liée à la capacité du bâtiment à devenir habitable dans son environnement et avec les servitudes règlementaires.</p>
2	Bondoux	Bâtiment pastillé	<p>Il conviendra de vérifier l'habitabilité du bâtiment en vue de son pastillage Cette mesure de détail propre à un lieu particulier devrait être à la charge du maire du village. Le PLUi devrait être modifié en conséquence.</p>
3	Guidoux	<p>1) Terrain</p> <p>2) Bâtiments pastillés</p>	<p><i>Demande le classement des parcelles 324/325 en A</i> Il est rappelé qu'il n'existe pas de droits acquis en matière d'urbanisme pour le propriétaire privé, ni le classement d'un terrain. Il apparait qu'il n'y a pas d'argument particulier pour cette observation. Cette mesure de détail propre à un lieu particulier devrait être vérifiée par le maire de la commune. Si l'argumentation s'inscrit dans le cadre du PLUi, la demande pourra être présentée au conseil de la CC et si elle est adoptée, le PLUi sera modifié en conséquence.</p> <p>Le pastillage des bâtiments a été pris en compte et fait l'objet d'une réponse de la CC. La réponse précise que (sic) l'évolution des bâtiments de ferme en bâtiments d'habitation est liée à la capacité du bâtiment à devenir habitable dans son environnement et avec les servitudes règlementaires.</p> <p>Il conviendra de vérifier l'habitabilité du bâtiment en vue de son pastillage Cette mesure de détail propre à un lieu particulier devrait être à la charge du maire du village.</p>
4	Millet	Terrain constructible	<p><i>Parcelles A 531/532/533 situées dans des zones de constructions anciennes</i></p> <p>La CC a rédigé une réponse à ces observations. Conserver la coupure entre les deux groupes bâtis pour des raisons paysagères et de sécurité comme cela a été affirmé par le conseil municipal et les services de l'Etat en 2007.</p> <p>Cette observation a été regroupée car elle fait l'objet de plusieurs observations qui se rapportent à ce sujet Il conviendra de conserver les espaces. Le village d'Osmoy deviendrait alors une rue village sans identité. D'autre part les arguments de la CC et des services de l'Etat doivent être pris en compte.</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
5	Roux	consultation	Sans objet
6	Renauvel	PLUi assainissement	<p><i>Plans d'assainissement</i></p> <p>Les réseaux des communes sont conservés. Les réseaux sont répertoriés sur les plans donnés dans les annexes citées ci-dessous (§3.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4-5 Annexes sanitaires <ul style="list-style-type: none"> o 4-5 / A Schéma du réseau d'eau potable <ul style="list-style-type: none"> ▪ a) Nord du territoire ▪ b) Sud du territoire o 4-5 / B Plan schématique des réseaux des eaux usées o 4-5 / C Schéma directeur d'assainissement Plan schématique des réseaux des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> 1) Avord 2) Baugy <p>Les forages et les captations d'eau potables restent conservés dans leur intégralité. Les cartes des réseaux et des forages sont disponibles en mairies. Les réseaux des communes sont présentés sur les cartes des réseaux et sont évoqués dans le dossier. Les servitudes d'utilité publique sont mentionnées sur les cartes. Cette disposition est précisée dans le dossier. Cette disposition est rappelée dans le rapport au § 18.1.3</p> <p>Les servitudes font l'objet de plans au format A0 qui ont été présentés et maintenus disponibles en mairie. La liste des plans de servitudes est donnée dans le rapport au §3.1.</p>
7	Millet	Terrain	<p>La CC a rédigé les réponses relatives aux terrains d'Osmoy Il conviendra au maire d'Osmoy de vérifier les demandes et des les proposer au conseil de la CC si elles sont recevables dans le cadre du PLUI</p>
8	Guidoux	Terrain Bâtiments pastillés	<p><i>Parcelles 324/325 sur la commune d'Avord est classée N</i> <i>Demande qu'elles soient classées A, il y a des bâtiments agricoles utilisés.</i> <i>Demande que les bâtiments soient pastillés.</i> <i>Une réponse a été rédigée par la CC relative au pastillage des bâtiments.</i> <i>La réponse précise que (sic) l'évolution des bâtiments de ferme en bâtiments d'habitation est liée à la capacité du bâtiment à devenir habitable dans son environnement et avec les servitudes règlementaires.</i></p> <p>Il conviendra de vérifier : La nomenclature des parcelles concernées l'habitabilité du bâtiment en vue de son pastillage Cette mesure de détail propre à un lieu particulier devrait être à la charge du maire. La modification sera proposée au conseil de la CC et le PLUi sera modifié en conséquence.</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
9	anonyme		L'observation anonyme ne correspond pas au PLUi
10			Sans objet
11			
12			
13	Boudux	Avord Bâtiment pastillé	Le pastillage des bâtiments a été pris en compte et fait l'objet d'une réponse de la CC. La réponse précise que (sic) l'évolution des bâtiments de ferme en bâtiments d'habitation est liée à la capacité du bâtiment à devenir habitable dans son environnement et avec les servitudes règlementaires. Il conviendra de vérifier l'habitabilité du bâtiment en vue de son pastillage Cette mesure de détail propre à un lieu particulier devrait être à la charge du maire du village.
14	SCI bois Bouzon	terrain	Reclasser en A Agricole les parcelles de prairies pâturées qui figurent en zone N (Bois Bouzon) La CC a rédigé une réponse : Remettre certains terrains en A qui tiennent compte de la spécificité de ces parcelles. Il conviendra au maire de Farges d'en vérifier la capacité des parcelles concernées et de proposer la modification de leur nomenclature au conseil de la CC modifiera le PLUi en conséquence. Les zones inondables devraient être classées N ou Ni.
15	Poupeau	Eglise	Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA) Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord. La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France. Il conviendra de prendre en compte la modification
16	GFA Duron	Terrain Chaumoux	Il conviendra au maire de Chaumoux Marcilly de vérifier les parcelles concernées et de proposer la modification de leur nomenclature au conseil de la CC qui modifiera le PLUi en conséquence.

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
17	SCI bois Bouzon	Terrain Farges	La CC a rédigé une réponse pour les terrains situés à Farges. Il conviendra de suivre les directives données à l'observation 14
18	André	Bâtiment	Le pastillage des bâtiments a été pris en compte et fait l'objet d'une réponse de la CC. La réponse précise que (sic) l'évolution des bâtiments de ferme en bâtiments d'habitation est liée à la capacité du bâtiment à devenir habitable dans son environnement et avec les servitudes règlementaires. Il conviendra de vérifier l'habitabilité du bâtiment en vue de son pastillage Cette mesure de détail propre à un lieu particulier devrait être à la charge du maire du village. Les éléments de paysage seront pris en compte et les plans modifiés en conséquence
19	Nicola	terrain	L'observation fait l'objet de s sujets abordés à la commune de Farges La CC a rédigé une réponse pour ces terrains que l'on retrouve aux observations 72 et 112
20			
21	Maire	1) Publicité 2) PLUi	J'ai certifié que j'avais personnellement constaté la présence de la publicité dans toutes les communes de la CC la Septaine. J'ai vérifié la parution règlementaire dans les journaux La CC la Septaine a photographié tous les points où la publicité était affichée et les photos ont été données au commissaire-enquêteur. J'ai rédigé un procès verbal de conformité de la publicité le vendredi 20 décembre 2019 La publicité est présentée sur le site de la Communauté de communes de la Septaine, les dossiers de l'enquête y sont accessibles. La certification de la conformité de la publicité est données dans le rapport au §10.1. Les réponses concernant le PLUI, sont données dans le rapport et dans les conclusions du commissaire-enquêteur.
22	Payet	Défaut de consultation internet	Une réponse de la CC a été rédigée La dématérialisation totale demande de gros moyens que la CC n'a pas. Il est précisé dans le rapport au §8.13.1 le principe de la dématérialisation du dossier. Pour des raisons techniques les grands plans n'ont pas pu être mis en ligne, seuls les plans zoomés des bourgs étaient consultables en ligne. En conséquence la dématérialisation totale du dossier et de l'enquête n'a pas été prévue. J'ai personnellement consulté le site ceci sans difficulté. Il est apparu quelques lenteurs sur des plans chargés. Les difficultés sont aussi peut être liés à des défauts de ligne ou des restrictions techniques dues aux capacités de débit. Le problème est signalé par plusieurs internautes.

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
23	Sanson	terrain construction	Les réponses concernant le PLUI, sont données dans le rapport et dans les conclusions du commissaire-enquêteur. Voir réponse à la rubrique 111.
24	Sanson	PLUI	
25	Bondoux	Consultation	<p>La CC a rédigé une réponse relative à la dématérialisation et à la consultation. La CC n'a pas les moyens humains et techniques couteux pour une période courte qui ne se renouvellera pas.</p> <p>Il est précisé dans le rapport au §8.13.1 le principe de la dématérialisation du dossier. Pour des raisons techniques les grands plans n'ont pas pu être mis en ligne, seuls les plans zoomés des bourgs étaient consultables en ligne. En conséquence la dématérialisation totale du dossier et de l'enquête n'a pas été prévue. J'ai personnellement consulté le site ceci sans difficulté. Il est apparu quelques lenteurs sur des plans chargés. Les difficultés sont aussi peut être liés à des défauts de ligne ou des restrictions techniques dues aux capacités de débit. Le problème est signalé par plusieurs internautes.</p>
26	Giaugi	Défaut de consultation internet	<p>Parcelles D240 et A192 en zone urbaine alors qu'elles sont à vocation agricole, quel intérêt que ce soit constructible. Il conviendra au maire de Jussey-champagne de vérifier l'observation et de proposer cette modification au conseil de la CC si les nomenclatures correspondent aux prévisions du PLUi. Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence.</p>
27	Michel	Jussy terrain	<p>Parcelles D240 et A192 en zone urbaine alors qu'elles sont à vocation agricole, quel intérêt que ce soit constructible. Il conviendra au maire de Jussey-champagne de vérifier l'observation et de proposer cette modification au conseil de la CC si les nomenclatures correspondent aux prévisions du PLUi. Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence.</p>
28	de Bengy	1) PLUi 2) Eglise	<p><i>Construction de 40 villas</i> La CC a rédigé une réponse relative aux zones constructibles Il est expliqué dans le rapport la prospective choisie par la CC. D'autre part il se peut que les jeunes gens préfèrent habiter des maisons neuves plutôt que de vieilles maisons même de caractères avec de gros investissements.</p> <p>Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA) Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.</p> <p>La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.</p> <p>Il conviendra de prendre en compte la modification</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
29			Sans objet
30			
31	Marcel	Savigny terrain	<i>Parcelles AA 0121 en zone A et en partie en N. Demande que les terrains soient classés A.</i> La CC la Septaine a rédigé une réponse en ce sens Il conviendra au maire de Savigny de vérifier les demandes et des les proposer au conseil de la CC et faire les modifications du PLUi en conséquence.
32	Michel illisible	Méthaniseur Lagunes	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.
33	Illisible	Méthaniseur Lagunes	
34	Massé	Méthaniseur Lagunes	
35	Massé	Méthaniseur Lagunes	
36	Cordeau	Méthaniseur Lagunes	
37	Counne	Méthaniseur Lagunes	
38	Nérat	Méthaniseur Lagunes	
39	Feï Farid	Méthaniseur Lagunes	
40	Loiseau	Méthaniseur Lagunes	
41	Cordeau	Méthaniseur Lagunes	
42	anonyme	Méthaniseur Lagunes	
43	Audouze	Méthaniseur Lagunes	
44	Perronet	Méthaniseur Lagunes	
45	Escudero	Méthaniseur Lagunes	
46	Tessiot	Méthaniseur Lagunes	
47	Magner	Méthaniseur Lagunes	
48	Magner	Méthaniseur Lagunes terrain	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche. La question du chemin Saint Just à été réglée dans le sens demandé par la commune.
49	Loiseau	terrain	La question du chemin Saint Just à été réglée dans le sens demandé par la commune.

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
50	Perronet	Méthaniseur Lagunes terrain	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche. La question du chemin Saint Just à été réglée dans le sens demandé par la commune.
51	Blaszka	Méthaniseur Lagunes	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.
52	Cuenot	Méthaniseur Lagunes	
53	Rubio	Méthaniseur Lagunes	
54	Fessiot	Méthaniseur Lagunes zone artisanale	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche. La question de la zone artisanale a été abordée par madame le maire et fait l'objet d'une réponse de la CC.
55	Cheslet	lecture du PLUi	<i>Lecture complexe du PLUi</i> Le PLUi doit prendre en compte tous les paramètres de la zone de la Septaine sur le plan humain, de l'habitat et technique C'est toujours une présentation complexe Le rapport du commissaire-enquêteur présente en condensé le PLUi.
56	Brette	Méthaniseur Lagunes	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.
57	Chandioux	Méthaniseur Lagunes	
58	André	Terrain Villabon	<i>Agricultrice à Villabon</i> <i>Parcelles 1218/354/357/364 classées N. Demande que les parcelles soient classées A</i> La CC la Septaine a rédigé une réponse dans ce sens Il conviendra au maire de Villabon de vérifier la capacité des parcelles concernées et de proposer la modification de leur nomenclature au conseil de la CC qui modifiera le PLUi en conséquence.
59	Tessiot pétition	Méthaniseur Lagunes Pétition 10 signatures	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.
60	Krzaczkowski	Méthaniseur Lagunes	
61	Krzaczkowski	Méthaniseur Lagunes	
62	Margueritat	Méthaniseur Lagunes	
63	Massé	Méthaniseur Lagunes	
64			

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
65	Mairie	Protection lagunes	<p>Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.</p> <p>La zone 2AUI sera supprimée Les éléments de paysage seront pris en compte</p> <p>Les bois et les bosquets seront classés EBC La petite zone 2AU chemin de Saint Just peut être incluse dans la zone urbaine.</p> <p>Il est précisé dans la réponse de la CC que ces observations et les réponses seront prises en compte par le conseil de la CC</p>
66	Crop	Méthaniseur Lagunes	<p>Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.</p>
67	Pétition 19 signatures	Méthaniseur Lagunes	
68	Pétition	Méthaniseur Lagunes	
69	Lamoureux	Terrain Villabon	<p><i>Classement des parcelles sur la commune de Villabon</i> <i>Reclasser en agricole les parcelles cultivées qui figurent en zone N</i> <i>Remettre en A les parcelles Ab à flanc de coteau de Solérieux.</i> <i>Sortir tous les chemins de la Septaine en zone Ab</i> La CC a rédigé une réponse relative aux deux observations déposées à Villabon Remettre certains terrains en zone agricole et proposer la création d'un secteur particulier en zone agricole qui tienne compte de la spécificité des parcelles tout en montrant leur caractère agricole. Conserver en zone N ou Ni les zones inondables</p> <p>A discuter avec la chambre d'agriculture et le bureau environnement.</p> <p>Le reclassement en zone A des terres cultivées pourra être réalisé lors du conseil de la Septaine et le PLUi sera mis à jour en conséquence. la Chambre de l'agriculture, le bureau de l'environnement et la CC devront faire l'objet d'une concertation dans les meilleurs délais afin de finaliser le PLUI. I Il conviendra au maire de Villabon en coordination avec la CC de finaliser cette modification.</p>
70	Surtel	Terrain Villabon	
71			Sans objet

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
72	Nicola	terrain Farges	<p><i>Parcelles 685/686 classées en zone U. Demande que la parcelle 387 soit classée également en U</i></p> <p>La CC a rédigé une réponse dans ce sens. La réponse de la CC devrait permettre de prendre en compte cette observation.</p>
73	Le Quentec Samson	terrain réseaux réseaux servitudes	<p>Les réseaux des communes sont conservés. Les réseaux sont répertoriés sur les plans donnés dans les annexes citées ci-dessous (§3.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4-5 Annexes sanitaires <ul style="list-style-type: none"> o 4-5 / A Schéma du réseau d'eau potable <ul style="list-style-type: none"> ▪ a) Nord du territoire ▪ b) Sud du territoire o 4-5 / B Plan schématique des réseaux des eaux usées o 4-5 / C Schéma directeur d'assainissement Plan schématique des réseaux des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> 3) Avord 4) Baugy <p>Les forages et les captations d'eau potables restent conservés dans leur intégralité. Les cartes des réseaux et des forages sont disponibles en mairies. Les réseaux des communes sont présentés sur les cartes des réseaux et sont évoqués dans le dossier. Les servitudes d'utilité publique sont mentionnées sur les cartes. Cette disposition est précisée dans le dossier. Cette disposition est rappelée dans le rapport au § 18.1.3</p> <p>Les servitudes font l'objet de plans au format A0 qui ont été présentés et maintenus disponibles en mairie. La liste des plans de servitudes est donnée dans le rapport au §3.1.</p>
74	Boudot	carrière terrain	<p>L'observation N° 3 inscrite sur le registre de l'enquête publique à VORNAY le 19 décembre 2019 concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande de modification d'une partie de la zone N afin de pouvoir avoir un accès à la partie exploitée en tant que carrière. <p>Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine.</p> <p>Le PLUi sera modifié en conséquence.</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
75	Millet	terrain	La CC a rédigé les réponses relatives aux terrains d'Osmoy Il conviendra au maire d'Osmoy de vérifier les demandes et des les proposer au conseil de la CC si elles sont recevables dans le cadre du PLUI
76	Mahcer	sanitaire et voisinage	Un courrier été envoyé et enregistré sur le registre d'enquête publique à Vornay et concerne - courrier N° 2 : voisinage et sanitaire sur la commune de Villequiers Demande que les règles sanitaires prescrites par l'arrêté municipal 2018 /24 édité par monsieur le maire de Villequiers suite à une infraction au règlement sanitaire départemental soit appliqué. Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine. Le Président de la CC demandera au maire de Villequiers de confirmer l'arrêté de référence et fera en sorte de faire appliquer les règles sanitaires. Il conviendra que le maire de Villequiers fasse respecter son arrêté municipal dans le cadre du voisinage et des règles d'hygiène.
77	Boudot	carrière terrain Vornay	L'observation est prise en compte Voir observation N° 74
78	Sagnet	Terrain Osmoy	<i>Les parcelles 120 et 406 sont classées N et contigües aux parcelles 402 et 403 où est la maison.</i> <i>Demande le classement des parcelles 402 et 403 en NJ (naturelle jardin).</i> La CC a rédigé une réponse relative aux terrains d'Osmoy concernés. Le demande semble recevable et devra être étudié par le maire d'Osmoy et présentée au conseil communautaire en vue de la modification du PLUi en conséquence.
79	Saetti	Terrain	Parcelle 407 classée N, demande le classement en NJ La CC a rédigé une réponse relative aux terrains d'Osmoy concernés. Le demande semble recevable et devra être étudié par le maire d'Osmoy et présentée au conseil communautaire en vue de la modification du PLUi en conséquence.

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
80	Vinçon	Terrain à Baugy Baugy et Villequiers Osmoy	<p><i>Baugy Patoillats</i> Parcelles A0393,A0394,A0395,A397,A417,A1522,A1525 demande un classement en constructible La CC a prévu des zones constructibles dans le cadre de son développement. .La CC a répondu que l'agrandissement de la zone urbaine de 3000M2 peut être pris en compte.</p> <p><i>Baugy et Villequiers zone des Merisiers</i> -parcelles 37 et 38 de 2ha 77 se prolongeant jusqu'à la route par les parcelles 2 et 3 sur la commune de Villequiers. En conclusion, nous demandons le maintien en zone artisanal pour ces parcelles. Le CC a rédigé une réponse : Agrandir la zone en direction de Villequiers nécessiterait de créer une nouvelle voie de desserte.</p> <p><i>Osmoy- Chalusse</i> Parcelles 114/115/116/117/215/217 classées en N, la parcelle 215 est la parcelle de l'habitation. Demande le classement en NJ.</p> <p>La CC a rédigé les réponses relatives aux terrains d'Osmoy Le changement de classement devrait être possible. Il conviendra au maire d'Osmoy d'en vérifier la capacité et de proposer la modification au conseil de la CCV qui après décision modifiera le PLUi en conséquence.</p>
81	Relieu	Information	<p>Souligne un manque d'information, le peu de participants aux réunions publiques et le fait que la consultation informatique ne peut être réalisée par tous.</p> <p>Comme précisé dans le rapport, la chambre de l'agriculture a invité tous les agriculteurs à participer à une réunion d'information. Très peu se sont déplacés. Il n'existe malheureusement pas de solution miracle pour informer le public. Il appartient à la municipalité de participer à la diffusion des informations. Encore faut-il que le public s'y intéresse ? Il est précisé dans le rapport au §8.13.1 le principe de la dématérialisation du dossier. Pour des raisons techniques les grands plans n'ont pas pu être mis en ligne, seuls les plans zoomés des bourgs étaient consultables en ligne. En conséquence la dématérialisation totale du dossier et de l'enquête n'a pas été prévue. J'ai personnellement consulté le site ceci sans difficulté. Il est apparu quelques lenteurs sur des plans chargés. Les difficultés sont aussi peut être liés à des défauts de ligne ou des restrictions techniques dues aux capacités de débit.</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
82	Groslean	Terrain	La CC a rédigé les réponses relatives aux terrains d'Osmoy Il conviendra au maire d'Osmoy de vérifier les demandes et des les proposer au conseil de la CC si elles sont recevables dans le cadre du PLUI
83	Bondoux	Terrain	La CC a rédigé les réponses relatives aux terrains concernés situés sur la commune d'Avord Il conviendra au maire d'Avord de vérifier les demandes et des les proposer au conseil de la CC si elles sont recevables dans le cadre du PLUI
84	Defarge	Eglise Pétition	<p>Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA) Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.</p> <p>La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.</p> <p>Il conviendra de prendre en compte la modification</p>
85	Baronnet	Osmoy terrain	<p>La CC a rédigé une réponse relative aux terrains d'Osmoy concernés. La demande devra être réitérée auprès du maire d'Osmoy et présentée au conseil communautaire en vue de la modification du PLUI en conséquence.</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
86	Trtignon	Eglise	<p>Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA) Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.</p> <p>La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.</p> <p>Il conviendra de prendre en compte la modification</p>
87	Crop	Soye lagunes	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé.
88	Dourneau	Soye lagunes	L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.
89	Roubay	Soye lagunes	
90	Mallard	Eglise	<p>Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA) Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.</p> <p>La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.</p> <p>Il conviendra de prendre en compte la modification</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
91	Mairie Soye	Soye lagunes Délibération	<p>Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.</p> <p>La zone 2AUI sera supprimée Les éléments de paysage seront pris en compte</p> <p>Les bois et les bosquets seront classés EBC La petite zone 2AU chemin de Saint Just peut être incluse dans la zone urbaine.</p> <p>Il est précisé dans la réponse de la CC que ces observations et les réponses seront prises en compte par le conseil de la CC</p>
92	Vidalie	Savigny terrain	<p><i>Demande que le règlement soit modifié et que les extensions soient possibles jusqu'à la limite séparative.</i> La CC a rédigé une réponse Comme cela a été fait sur d'autres communes, un secteur autorisant la construction à l'alignement peut être créé sur le cœur du village</p> <p>La construction jusqu'en limite séparative est autorisée dans de nombreuses communes. Il conviendra au maire de Savigny de confirmer cette observation et de modifier le PLUi en conséquence Ceci doit être conforme au code de l'urbanisme. Il conviendra de vérifier si cette mesure pour Savigny s'étend à toutes les communes de la CC</p>
93	Lespagnol	Nohant terrain	<p><i>Nohant en Gout</i> <i>parcelle ZE28 , ZE23, ZE24, Une haie est matérialisée en Vert alors qu'il n'existe pas de haie</i> <i>. demandons la suppression</i></p> <p>Il conviendra au maire de Nohant en Gout de proposer cette modification au conseil de la CC Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence</p> <p><i>. ZE29 il apparait un marquage en zone Ab. zone de biodiversité réservée à certaines prairies.</i> <i>cette parcelle, comme les parcelles ZE28, ZE30, ZC11 et ZC19 sont des parcelles que nous exploitons depuis 2001 et sont des parcelles de cultures et aucunement des prairies permanentes.</i> <i>Elles sont régulièrement labourées (ce qui est incompatible avec le règlement du PLUi concernant les zones Ab) et portent des cultures de céréales en rotation avec des productions de foin. Nous demandons à n'avoir qu'un simple classement de cette zone en A.</i></p> <p>Si ces parcelles sont agricoles et cultivées, Il conviendra au maire de Nohant en Gout de proposer cette modification au conseil de la CC Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence</p> <p><i>.</i></p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
94	Lespagnol	Gron terrain	<p>carte de la commune de Gron, la parcelle B719 que nous exploitons qui est en rotation de cultures et production fourragère est classée en zone Ab. nous demandons sont reclassement en zone A Si ces parcelles sont agricoles et cultivées, Il conviendra au maire de Gron de proposer cette modification au conseil de la CC. Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence</p> <p>zonage Ab sur Gron comprend des chemins communaux d'exploitation et de loisir. Nous pensons que le règlement concernant les zones Ab ne permettra pas l'entretien de ces chemins au motif de non possibilité d'exhaussements. En effet, le terrain peu stable de la butte de Gron nécessite un remblaiement ou façonnage des ornières de temps à autre sur ses chemins. Propose de sortir tous les chemins de la Septaine de ces zones Ab pour permettre leur entretien. Il conviendra au maire de Gron de proposer cette modification relative aux chemins de Gron au conseil de la CC. La CC vérifiera la possibilité d'extension à tous les chemins si 'c'est possible. Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence</p> <p>Sur les prairies qui peuvent être classées en zone Ab, il peut-être intéressant pour les éleveurs d'aménager des points d'abreuvement. il est stipulé dans le règlement que seul sont réalisable "les constructions et installations nécessaires aux services et réseaux publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne peuvent être installées en dehors du secteur Ab." Proposons que le règlement autorise pour l'abreuvement des animaux (d'agriculteur et d'éleveur non professionnel), la réalisation de stockage, le réseau de distribution d'eau et la réalisation de point d'abreuvement. Si les éleveurs demandent des points d'abreuvement pastoraux, pourquoi pas Il conviendra au maire de Gron de vérifier la capacité de réalisation de cette proposition et la présenter au conseil de la CC.</p>
95	Gilbert	Farges terrain Bâtiments PLUi	<p>Parcelles N° A 1132, ZA N° 24, ZA N° 19, ZE N°125 peuvent être mises en zone constructible, la baisse d'hectares à exploiter va imputer sur ma production et va engendrer une baisse de revenus. Ne serait il pas judicieux de prendre des dents creuse non exploitées comme celles des Vignes avant de prendre des zones cultivées par les agriculteurs. La CC a rédigé une réponse La commune est favorable à ce que ces terrains passent en zone constructible U Le changement de nomenclature ne devrait pas empêcher la culture sur ces parcelles. Dans le cadre du développement agricole, il conviendra au maire de Farges de vérifier l'observation et modifier en conséquence si la diminution de surface constructible devait être réalisée.</p> <p>Il serait préférable et obligatoire de restaurer les bâtis anciens situés en plein bourg, avant de faire des lotissements. Il se peut que les jeunes gens ne veuillent pas habiter dans de vieilles maisons avec gros un investissement de travaux</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
96	Jeunet	Soye lagunes	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.
97	Clavier	Terrain	<i>Demande reclasser en A les zones cultivées</i> La CC a rédigé une réponse pour les propriétaires des parcelles concernées à Osmoy. Remettre certains terrains en terre agricole et proposer à la création d'un secteur particulier en zone agricole qui tient compte de la spécificité des parcelles tout en montrant leur caractère agricole. Conserver en zone N ou Ni les parcelles inondables.
98	Charoy	Terrain	Il conviendra au maire d'Osmoy d'en vérifier la capacité des parcelles concernées et de proposer la modification de leur nomenclature au conseil de la CC modifiera le PLUi en conséquence. Les zone inondable devraient être classées N ou Ni.
99	Courtadon	Eglise	Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA) Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.
100	Bureau des guides de Bourges	Eglise Association	La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France. Il conviendra de prendre en compte la modification
101	de Bengy	Eglise PLUi	Voir la réponse N° 100 Les réponses concernant le PLUI, sont données dans le rapport et dans les conclusions du commissaire-enquêteur.

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
102	André	carte communale	En principe, le PLUi devrait remplacer les documents d'urbanisme précédent. Il appartient à la CC de vérifier avec la DDT du Cher la procédure réglementaire pour abroger la carte communale.
103	anonyme		
104	anonyme		
105		Jussy PLUi	Voir en fin des tableaux
106		Jussy PLUi	
107	Defarge	Eglise pétition	Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine Loi LCAP du 7 juillet 2016
108	Jacquet	Eglise	Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA) Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.
109	Ovaere-Raudet	Eglise	La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France. Il conviendra de prendre en compte la modification
110			
111	Samson	Terrain PLUi bruit	<i>Une zone à urbaniser IAU jouxte notre propriété. Nous voulons savoir pourquoi ce terrain a été choisi.</i> Dans chaque commune une zone a été définie pour un hypothétique développement urbain. Il faut noter que ces surfaces ont été revues à la baisse. Il conviendra au maire de Jussy-Champagne de vérifier les parcelles concernées et de proposer la modification au conseil de la CC pour modifier le PLUi. L'intérêt d'un PLUi est développé dans le rapport au § 5.2 Le PLUi est développé dans l'avis du commissaire-enquêteur au § 14.2 La synthèse des observations des personnes publiques associées sont données dans l'avis au § 15.2 L'avis relatif aux PPA est donné au § 15.3 de l'avis. Les cartes des réseaux de servitudes et d'assainissement étaient présents sur papier en cartes A0, dans toutes les mairies et consultables durant toute la durée de l'enquête. Les explications relatives au plan bruit sont données dans le rapport au 18..1.2

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
112	Nicola	Terrain Farges	<i>Parcelles 683/684/685/686/687</i> Demande que les terrains changent de classement avec une argumentation. Si ces parcelles sont effectivement potentiellement constructibles il conviendra au maire de Farges de vérifier la demande et de proposer cette modification au conseil de la CC Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence
113	Lainé	Terrain à Farges	<i>Parcelle ZA 68 de 28.314M2 était classée U.</i> Une réponse a été émise par la CC pour les parcelles de Farges. La CC prévoit de mettre certaines parcelles en zone U. Si ces parcelles sont effectivement potentiellement constructibles et qu'elles s'inscrivent dans le projet de la CC, il conviendra au maire de Farges de vérifier la demande et de proposer cette modification au conseil de la CC Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence
114	Devaux	Eglise	Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine
115	Fouqué	Eglise	Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques.
116	Laurant	Eglise	De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA)
117	Fouqué	Eglise	Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord. La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France. Il conviendra de prendre en compte la modification
118		Soye lagunes	Le méthaniseur n'est pas sur le territoire de la CC la Septaine, le sujet ne peut être abordé. L'exploitant du méthaniseur ne fera pas de lagunes mais stockera ses digestats liquides dans une poche étanche.

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
119	Stievenanrd	Eglise	Cette observation fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine
120	d'Amécourt	Eglise	<p>Loi LCAP du 7 juillet 2016 Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques. De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA)</p> <p>Code du patrimoine Article 621-30 et 31 La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France. L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.</p> <p>La loi citée dans la réponse reprend les termes du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. La modification du périmètre délimité prévu et conforme aux directives de protection de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.</p> <p>Il conviendra de prendre en compte la modification</p>
121	anonyme	PLUI	
122	anonyme	Photovoltaïque	<p>Il n'est pas prévu de consommer des terres agricoles pour implanter des centrales photovoltaïques La Septaine devra concilier avec la recommandation de la CPDNAF Voir réponse 6 des PPA</p>
123	anonyme	dématérialisation	
124	Perretti	Défaut de consultation internet	<p>La CC a rédigé une réponse relative à la dématérialisation et à la consultation. La CC n'a pas les moyens humains et techniques couteux pour une période courte qui ne se renouvellera pas.</p> <p>Il est précisé dans le rapport au §8.13.1 le principe de la dématérialisation du dossier. Pour des raisons techniques les grands plans n'ont pas pu être mis en ligne, seuls les plans zoomés des bourgs étaient consultables en ligne. En conséquence la dématérialisation totale du dossier et de l'enquête n'a pas été prévue. J'ai personnellement consulté le site ceci sans difficulté. Il est apparu quelques lenteurs sur des plans chargés. Les difficultés sont aussi peut être liés à des défauts de ligne ou des restrictions techniques dues aux capacités de débit. Le problème est signalé par plusieurs internautes.</p>
125	Perez	PLUi	Les réponses concernant le PLUI, sont données dans le rapport et dans les conclusions du commissaire-enquêteur.

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
126	Millet	Terrain	<p>La CC a rédigé les réponses relatives aux terrains d'Osmoy Il conviendra au maire d'Osmoy de vérifier les demandes et des les proposer au conseil de la CC si elles sont recevables dans le cadre du PLUI</p>
127	Millet	Terrain	
128	Millet		
129	Millet	Terrain	
130	Voisin	PLUi	<p><i>Mise en évidence de la démographie de la CC.</i> Les observations et le rapport sont publics et maintenus à la disposition du public pour consultation au siège de la CC. La CC a prévu une modification de la structure de la base aérienne. Les structures de l'Etat on demandé de diminuer les zones potentiellement urbanisables qui ont été revues et diminuées.</p>
131	Lelièvre	Alignement	<p>L'observation déposée fait l'objet d'une réponse de la CC la Septaine</p> <p>Conclusion La présente enquête publique organisée au sein de la CC la Septaine est organisée dans le cadre de l'abrogation et de la modification des plans d'alignement. Il faut noter que ces plans dates de 1875 et ne sont plus adaptés à la circulation des moyens de transport actuel. Les plans et les notices ont fait l'objet d'études réalisées par le conseil départemental du Cher. Au § 14.1.4 du rapport, le commissaire-enquêteur a déclaré que l'enquête relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes la Septaine Au § 116.2 de l'avis et conclusions motivées, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la modification et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes la Septaine</p>
132	Bouvet	Terrain Osmoy	Une réponse de la CC a été rédigée pour les terrains d'Osmoy concernés par ce type d'observation
133	Gaspard	Terrain Farges Bâtiment pastillé	<p>Une réponse a été émise par la CC pour les parcelles de Farges. La CC prévoit de mettre certaines parcelles en zone U. Si ces parcelles sont effectivement potentiellement constructibles et qu'elles s'inscrivent dans le projet de la CC, Il conviendra au maire de Farges de vérifier la demande et de proposer cette modification au conseil de la CC Les cartes du PLUI seront modifiées en conséquence.</p>
134	Surtel	Terrain Villequiers	<p><i>A Villequiers, Parcelles ZH6/8/14/15/16/17 classées N</i> <i>Demande qu'elles soient classées A</i></p> <p>Il conviendra au maire de Villequiers de vérifier les parcelles concernées et de proposer la modification de leur nomenclature au conseil de la CC modifiera le PLUI en conséquence.</p>

Réponses aux observations du public

Nbr	Nom	Objet 1 et 2	Réponses du commissaire-enquêteur
135	Payet	Jussy Défaut consultation Informatique	<p><i>N'a pu consulter les cartes</i> Il n'est pas normal que cette personne n'ait pu consulter le dossier Il conviendra de vérifier avec le maire ce défaut de consultation</p> <p><i>N'a pu consulter les cartes par informatiques</i> La CC a rédigé une réponse relative à la dématérialisation et à la consultation. La CC n'a pas les moyens humains et techniques couteux pour une période courte qui ne se renouvellera pas. Il est précisé dans le rapport au §8.13.1 le principe de la dématérialisation du dossier. Pour des raisons techniques les grands plans n'ont pas pu être mis en ligne, seuls les plans zoomés des bourgs étaient consultables en ligne. En conséquence la dématérialisation totale du dossier et de l'enquête n'a pas été prévue. J'ai personnellement consulté le site ceci sans difficulté. Il est apparu quelques lenteurs sur des plans chargés. Les difficultés sont aussi peut être liés à des défauts de ligne ou des restrictions techniques dues aux capacités de débit. Le problème est signalé par plusieurs internautes.</p>
136	Sanson		<p><i>Remise en cause du PLUi</i> Voir rubrique 111 Réponses à Madame le Maire de Jussy Champagne</p>
137	Sanson	Remise en cause du PLUi	
138	Mernelle	Consultation Informatique	<p><i>N'a pu consulter tous les documents par informatiques</i> <i>N'a pu consulter le dossier par informatiques</i> La CC a rédigé une réponse relative à la dématérialisation et à la consultation. La CC n'a pas les moyens humains et techniques couteux pour une période courte qui ne se renouvellera pas. Le site était accessible par n'importe quel ordinateur. Il est précisé dans le rapport au §8.13.1 le principe de la dématérialisation du dossier. Pour des raisons techniques les grands plans n'ont pas pu être mis en ligne, seuls les plans zoomés des bourgs étaient consultables en ligne. En conséquence la dématérialisation totale du dossier et de l'enquête n'a pas été prévue. J'ai personnellement consulté le site ceci sans difficulté. Il est apparu quelques lenteurs sur des plans chargés.</p>
139	Grangui	Défaut de consultation informatique	<p>Parcelles D240 et A192 en zone urbaine alors qu'elles sont à vocation agricole, quel intérêt que ce soit constructible. Il conviendra au maire de Jussey-champagne de vérifier l'observation et de proposer cette modification au conseil de la CC si les nomenclatures correspondent aux prévisions du PLUi. Les cartes du PLUi seront modifiées en conséquence.</p>
140	Michel	Terrain Jussy	

Les réponses du commissaire-enquêteur aux observations du public sont données en regard du numéro de l'observation.

5.1.1 Réponses aux observations N°21/105/106/

L'intérêt d'un PLUi est développé dans le rapport au § 5.2.

Le PLUi est développé dans l'avis du commissaire-enquêteur au § 14.2.

Le PLUi amène la cohérence d'un projet territorial :

- il tient compte du cadre de vie,
- il accompagne la production de logements, il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement
- il permet l'adaptation aux impacts climatiques
- il assure la pérennité des pôles d'activité et leur attractivité et apporte des réponses aux besoins des entreprises.

Avec la cohérence, le PLUi favorise l'efficacité en se dotant, au profit des communes, d'un projet opérationnel même s'il est diversifié.

Le PLUi favorise la solidarité en provoquant la mutualisation des moyens, permet l'économie du foncier et doit valoriser le territoire.

La CC a rédigé une réponse relative à la dématérialisation.

L'article R123-9 du code de l'environnement n'impose pas catégoriquement la dématérialisation totale de l'enquête publique.

La CC ne dispose pas des personnels et du matériel permettant la dématérialisation globale qui n'est pas obligatoire.

Le site de la CC la Septaine comportait les dossiers et les cartes du dossier.

Tout était accessible et lisible.

Il faut noter certaines difficultés pour consulter des cartes avec un ordinateur de ménage qui n'est pas toujours adapté à ce genre d'exercice, de plus les liaisons ne disposant pas d'un débit adapté ont également pu provoquer certaines difficultés.

C'est pour cette raison que les dossiers et les registres ont été déposés dans toutes les mairies de la CC pour la consultation et le recueil des observations.

Le PLUi est du ressort du code de l'urbanisme, le périmètre de l'église du ressort du patrimoine et les alignements de la voirie

L'enquête unique est organisée selon le code de l'environnement.

L'enquête unique n'est pas une ICPE et le PLUI n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

La publicité a été organisée en conséquence.

Dans chaque commune une zone a été définie pour un hypothétique développement urbain selon l'évolution de la CC la Septaine.

Il faut noter que ces surfaces ont été revues à la baisse.

L'avis relatif aux PPA est donné au § 15.3 de l'avis.

Il conviendra au maire de Jussy-Champagne de vérifier les parcelles concernées et de proposer la modification au conseil de la CC pour modifier le PLUi.

Les cartes des réseaux de servitudes et d'assainissement étaient présents sur papier en cartes A0, dans toutes les mairies et consultables durant toute la durée de l'enquête.

Les explications relatives au plan bruit sont données dans le rapport au 18.1.2

5.1.2 Conclusion

Le PLUi est prévu pour vivre une dizaine d'années, il convient que tous les maires de la CC traitent les détails des observations afin que les mises à jour soient réalisées en conséquence.

Les successeurs feront vivre ce PLUi et amèneront les amendements nécessaires adaptés au nouveau développement de la CC.

La base du travail et des textes, les plans et les objectifs ayant été mis à jour, le travail d'adaptation et de modernisation n'en sera que plus facile et plus économique.

Quelque soit le développement, il a été prévu ambitieux aujourd'hui, mais il sera plus facile de l'adapter si il ya un intense développement, comme on pourra le réduire si la CC reste dans ses conditions actuelles.

Les conclusions générales sur les observations sont données dans l'avis.

Des propositions et des réserves sont présentées par les PPA.

Ces observations des PPA sont également des réponses aux questions posées par le public et sont succinctement développées ci-dessous.

5.2 État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

Traitement des observations :

- **Les propositions et avis du commissaire-enquêteur sont donnés en fin du tableau.**

État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
1	Arrêté				
2	Délibération	CC la Septaine	2015-12-07	Elaboration d'un PLUi sur le territoire de la Septaine	Rappelle les conditions réglementaires relatives à l'évolution de l'urbanisme et prescrit le PLUi. Il est prévu la publicité et la consultation des maires de la CC.

État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
3	Délibération	CC la Septaine	2019-03-27	Objectif du PADD	<p>Rend compte des opérations suivantes :</p> <p>Réunions les 15/12/2017 et le 26/06/2018</p> <p>Ateliers de travail thématiques</p> <p>Réunion participative le 11/05/2017</p> <p>Réunion des agriculteurs le 4 et 5 /04/2017 et 3/05/2018</p> <p>Forum citoyen le 20 mars 2018</p> <p>Trois réunions publiques les 25 et 27/02/2019 et le 4/03/2019/</p> <p>Travail sur le PADD</p> <p>Le PADD décrit le projet jusqu'en 2030.</p> <p>Le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de pilotage les 12/04/2018, le 15/05/2018 et le 5/11/2018</p> <p>Une réunion publique avec les associations et présentation par la CPDENAF le 04/12/2018.</p>
4	Délibération	CC la Septaine	2019-07-01	Décide que le projet de PLUi est établi	<p>Avis favorable au PLUi</p> <p>Conforme au code de l'urbanisme conformément au nouveau régime du code de l'urbanisme en date du 1/01/2016.</p> <p>Donne avis favorable au plan délimité de l'église Saint Hugues à Avord.</p> <p>Soumet le projet aux Personnes publiques associées (PPA).</p>
5	Délibération	CC la Septaine	2019-07-01	Modalités et organisation de la concertation	<i>Organisation de la Concertation publique sur le territoire de la CC la Septaine</i>
6	Avis de la CPDENAF	DDT du Cher	2018-12-04	Objectif démographique	<p>La CPDNAF estime que le projet démographique est ambitieux et préconise les points suivants.</p> <p>Préciser l'objectif de densité et de se rapprocher de ceux du Scot</p> <ul style="list-style-type: none"> - De privilégier le photovoltaïque en toiture. - De préciser l'implantation du photovoltaïque au sol de façon à préserver les terres agricoles et de préférer les terres artificialisées ou dégradées.

État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
7	Avis de la CPDENAF	DDT du Cher	2019-10-15	Avis favorable	<p>Reprend les dispositions du compte rendu précédent. Demande de prendre en compte les points suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer 30ha de zone 2AU - Supprimer la zone 2AU de 16,51ha à Avord - Prendre en compte la ZNIEFF à Nohant en gout - Préserver les zones humides - Modifier les dispositions relatives au photovoltaïque. <p>Emet un avis favorable aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zone A et N. Emet un avis favorable sur les 12 STECAL</p>
8	DDT	Service connaissances Aménagement et planification	2019-10-29	Observations relatives au PADD Avis favorable sous réserve de prendre en compte les points cités.	<p>La DDT a rédigé une note technique très complète donnant des spécifications et les recommandations nécessaires qui devraient être appliquées au PLUi. La note technique reprend les différents points des documents du PLUi. La note technique reprend ses préconisations pour chaque commune.</p> <p>Préconisation Au rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - La numérisation - Les risques naturels - L'eau potable - Les eaux usées <p>Au règlement écrit Etat des servitudes par commune Préconisations archéologiques Archéologie préventive à Baugy Avis sur les servitudes d'utilité publique Note technique Les zones Annexe des servitudes</p>

État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
9	PETR Centre Cher	Pole d'équilibre territorial et rural Centre Cher	2019-10-16	Avis sur le PLUI Avis favorable avec les recommandations :	-qualité urbaine et insertion paysagère Volume des zones 2AU en extension
10	Chambre d'Agriculture du Cher		2019-10-25	Note technique Avis favorable avec réserves notées dans le rapport	La chambre de l'agriculture du Cher a rédigé une note technique très complète donnant des spécifications et les recommandations nécessaires qui devraient être appliquées au PLUi La note technique reprend ses préconisations pour chaque commune. Remarques relatives à la cartographie. Le photovoltaïque au sol est contre l'objectif de préservation de la terre agricole en zones A et N Rapport de présentation Il est demandé de déclassé des parcelles 2AUI à Vornay et à Soye.
11	Département du Cher	Direction de l'animation et de l'attractivité du territoire	2019-09-06	Observation relative au SAGE et à la gestion des eaux	Préciser la compatibilité avec le Sage dans le rapport de présentation, Yevre, Auron. Recommandations relatives à l'assainissement et à la distribution d'eau potable Mise en conformité du système de traitement de Savigny. Dimensionner la station de Vornay avec la capacité du lotissement. Volet eau potable à décliner.
12	Conseil régional du Centre Val de Loire		2019-08-05		Pas d'observation particulière
13	Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Ouest	Direction des Systèmes d'information et de communication	2019-08-29	Rappel sur le point des servitudes d'utilité publique	Etat des communes concernées Etrechy, Chaumoux-Marcilly, Villequiers, Gron
14	Institut national de l'origine et de la qualité		2019-09-30		Aucune observation

État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
15	Ministère des Armées	Etat major de la Zone de défense de Rennes	2019-10-11	Avis défavorable avec état des points concernés	Liste des servitudes avec point de litige Cartographie des points concernés
16	SNCF Immobilier	Direction immobilière territoriale de l'ouest	2019-09-03	Etat des servitudes de type F1 grévant les propriétés riveraines des voies ferrées	Rappel des règlements Rapport de présentation <ul style="list-style-type: none"> - modifications syntaxiques - plans de zonage Servitudes d'utilité publique <ul style="list-style-type: none"> - tableau de synthèse
17	Mission de l'autorité environnementale du Centre Val de Loire		2019-06-21	Décision environnementale	Le PLUI n'est pas soumis à l'évaluation environnementale
18	publicité	Journal de Gien	2019-09-21		
19	publicité	Berry républicain	2019-10-02		
20	délibérations	Conseil municipal d'Avord	2019-09-13	Avis favorable au PLUI	
21	Région Centre Val de Loire	Conservatoire national de l'archéologie	2019-09-05	Annexe archéologique	Arrêté préfectoral relatif à Baugy
101	délibérations	Conseil municipal de Baugy	2019-09-12	Avis favorable au PLUI	Proposition de modifier l'emplacement de la zone d'activité des Merisiers
102	délibérations	Conseil municipal de Crosses	2019-11-05	Avis favorable	
103	délibérations	Conseil municipal de Villabon	2019-10-09	Avis favorable avec observations	Observation relative à la zone des carrières La zone Nc, constituant les carrières doit être une zone à risques

État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
104	délibérations	Conseil municipal de Soye en Septaine	2019-09-24	Avis favorable avec observations	Observations relatives à - la zone boisée - à la zone d'activité
105	délibérations	Conseil municipal de Savigny en Septaine	2019-09-06	Avis favorable	
106	délibérations	Conseil municipal de Jussy Champagne	2017-12-06	Avis défavorable	Observations relatives à - la répartition de logements - réalisation de logements - remarques financières - remarques sur le nombre d'employés
107	délibérations	Conseil municipal de Jussy Champagne	2019-10-25	Avis réservé relatif au PLH et au PEB	Observations relatives à - plan d'exposition au bruit - la démographie de la CC - recensement paysager
108	Lettre recommandée	Conseil municipal de Jussy Champagne	2019-10-29	Observations Suite à la délibération du 25 octobre 2019	PEB Démographie - artificialisation des terres - classement de zone militaire - recensement patrimonial et paysager - mise à jour du rapport de présentation

5.3 Avis du commissaire-enquêteur relatif aux observations des personnes publiques associées.

Dans le cadre des réponses de ce dossier complémentaire, le commissaire-enquêteur a pu contacter l'ingénieur du cabinet d'études et avoir avec Mme Morellon un entretien téléphonique relatif au PLUI.

Il faut noter des recommandations et des réserves.
Les recommandations restent des recommandations.
Les réserves devraient être appliquées.

N°6 et N° 7 Avis de la CODENAF, DDT du Cher 2018-12-04 Objectif démographique

La CODENAF juge le projet démographique ambitieux.
Leurs données sont formulées à juste titre.
Cependant, il semble préférable de prévoir initialement plus grand au départ sachant que le PLUi ne sera pas révisé avant 10 ans.

L'installation du photovoltaïque est abordé par le public également.

Il conviendra d'étudier une modification au, règlement relative au photovoltaïque dans le sens de la CPDNAF avec la consultation des maires des communes de la CC.

La mise en place sur toiture ne consomme pas de terres agricoles.
Cette mesure est préconisée par la chambre de l'agriculture.

Les mesures relatives à la diminution des surfaces en 2AU ont été prises, prévoir de façon un peu plus large permettrait de palier toutes les situations démographiques ou évolutives.

Le cabinet d'études a pris en compte la ZNIEFF.
Les zones N et la trame bleue ont été prises en compte.

Le photovoltaïque est évoqué précédemment.

N° 8 Avis de la DDT
Service connaissances Aménagement et planification
2019-10-29

Observations relatives au PADD
Note préfectorale relative aux recommandations

L'avis fourni dans ce document dénonce notamment le surdimensionnement prévu pour le bâti.
Choix fait par la CC la Septaine.

Le document décline dans une note les sujets principaux des recommandations relatives à :

- la préservation des espaces naturels et forestiers
- la prise en compte des nuisances
- la préservation du patrimoine du paysage et du cadre de vie

Un document plus précis énonce par commune et au cas par cas les différentes servitudes.

Ce document est un guide d'un grand intérêt pour la finition en détail du PLUi.

Les éléments forestiers et les éléments de paysage ont été pris en compte.

Rapport du PLUi page 162

(sic) Afin de garantir une parfaite prise en compte de l'environnement au sein du présent document, le zonage et les prescriptions ont été élaborés en 2 temps.

La première phase a consisté en une synthèse cartographique des caractéristiques environnementales territoriales relevées sur le territoire. La seconde phase a suivi les échanges lors de la présentation du zonage aux Personnes Publiques Associées avec les représentants des services de l'Etat, et du PETR Centre-Cher issu de la fusion de l'ancien Pays de Bourges, de Vierzon, et du syndicat intercommunal SIRDAB) pour discuter de la complétude et de la pertinence des protections mises en place sur le territoire de la communauté de communes

N° 9 PETR Centre Cher

Pole d'équilibre territorial et rural Centre Cher

Avis sur le PLUI

Avis favorable avec les recommandations :

- qualité urbaine et insertion paysagère
- volume des zones 2AU.

Le volume et les surfaces du foncier sont jugés importants.

C'est effectivement contradictoire avec le choix fait par La CC la Septaine.

Une note détaillée donne les recommandations générales.

Il sera plus facile de rendre les terrains que de les acquérir dans l'urgence.

La CC a prévu une évolution de la base aérienne.

Si celle-ci a lieu, les terrains pour accueillir l'afflux démographique est assuré, si l'expansion n'a pas lieu, les terrains toujours en culture pourront rester en l'état ou pourront être rendu à l'agriculture.

Il sera plus facile de rendre les terrains que de les acquérir dans l'urgence

Ce sujet a été abordé précédemment.

N° 10 Chambre d'Agriculture du Cher

2019-10-25

Note technique

Avis favorable avec réserves

Observations relatives au

- photovoltaïque
- aux réserves foncières
- au règlement de zonage décliné par village

Les zones 2AU ont été diminuées comme demandé par les PPA.

Le zonage relatif au photovoltaïque est rappelé dans le « règlement et carte de zonage »

Il n'est pas prévu de consommer des terres agricoles pour implanter des centrales photovoltaïques

La Septaine devra concilier avec la recommandation de la CPDNAF

Voir réponse 6 des PPA

N° 11 Département du Cher
Direction de l'animation et de l'attractivité du territoire
2019-09-06

Observation relative au SAGE et à la gestion des eaux
Recommandations relatives à l'assainissement et à la distribution d'eau potable

Les réseaux de chaque commune sont conservés :

- L'eau potable
- L'assainissement.

Seuls les forages d'intérêt public sont répertoriés sur la cartographie.

Les autres n'apparaissent pas.

Sans commentaire du commissaire-enquêteur.

N° 15 Ministère des Armées
Etat major de la Zone de défense de Rennes
2019-10-11

Avis défavorable avec état des points concernés

État des points concernés et cartographie

L'aspect défavorablement global donné par l'Etat major semble excessif.

Il s'agit en fait de réserves formulées sur les zones strictement militaires.

Il s'agit de réserves relatives à des zonages et à des parcelles bien identifiées.

Ces réserves émises dans le document consistent en un document guide d'un grand intérêt pour la finition en détail du PLUi.

Il serait cependant judicieux de reprendre contact avec l'EM pour revoir le document.

N° 101 : Délibérations du Conseil municipal de Baugy
2019-09-12

Proposition de modifier l'emplacement de la zone d'activité des Merisiers.

Cette proposition peut être étudiée au sein de la CC et trouver la bonne solution adaptée à la commune de Baugy.

**N° 103 : Délibérations Conseil municipal de Villabon
2019-10-09**

Observation relative à la zone des carrières

La modification est également demandée par le professionnel.

Cette modification fait l'objet d'une réponse favorable de la CC qui devrait être mise en place pour assurer le fonctionnement règlementaire de la carrière.

**N° 104 : Délibérations Conseil municipal de Soye en Septaine
2019-09-24**

Observations relatives à la zone boisée et à la zone d'activité

L'observation est prise en compte

Sans commentaire du commissaire-enquêteur.

**N° 106 : Délibérations Conseil municipal de Jussy Champagne
2017-12-06**

Avis défavorable

Observations relatives à

- la répartition de logements
- réalisation de logements
- remarques financières
- remarques sur le nombre d'employés

Les remarques sont argumentées mais ne sont pas en concordance avec tous les choix de la CC la Septaine

Les observations pourront être étudiées par le conseil communautaire notamment la présence d'un employé supplémentaire.

La transparence financière est évidente et de rigueur.

N° 107 : Délibérations Conseil municipal de Jussy Champagne

2019-10-25

Avis réservé relatif au PLH et au PEB

Observations relatives à

- plan d'exposition au bruit
- la démographie de la Communauté de communes
- recensement paysager

Le plan d'exposition au bruit fait l'objet de deux volets :

- un plan relatif aux bruits des avions de la base aérienne et qui est conforme aux avions de la base, actuellement
- un plan relatif aux servitudes environnementales données dans le PLUi

Si l'activité de la base aérienne devait évoluer en accueillant d'autres avions, comme des chasseurs, il conviendra de modifier le PEB.

Cette modification de l'activité aérienne risque de perturber Farges en Septaine.

Le recensement paysager pourra être conduit sur place, au sein de la commune, et dans chaque commune, en relation entre la CC avec les maires des communes de la CC.

N° 108 : Lettre recommandée Conseil municipal de Jussy Champagne

2019-10-29

- PEB
- Démographie
- Artificialisation des terres
- Classement de Zone militaire
- Recensement patrimonial et paysager
- Mise à jour du rapport de présentation

Les remarques reprennent globalement celles exprimée dans le document 107.

5.3.1 Conclusions relatives aux observations des Personnes publiques associées et aux délibérations des conseils municipaux de la CC la Septaine

Les avis des municipalités sont généralement favorables et demandent des aménagements parfaitement réalisables et déjà prévu.

Une seule commune développe les arguments dont certains ont été évoqués par les PPA et suivants :

- la répartition de logements
- réalisation de logements
- remarques financières
- remarques sur le nombre d'employés
- plan d'exposition au bruit
- la démographie de la CC
- recensement paysager PEB
- Démographie
- artificialisation des terres
- classement de zone militaire
- recensement patrimonial et paysager
- mise à jour du rapport de présentation.

Il faut noter les réponses faites par la CC la Septaine et la prise en compte de réserves émises par les PPA.

Les autres communes ont émis un avis favorable au PLUi.

Les avis des PPA sont généralement favorables au PLUi' cependant des aménagements et des réserves ont été émises.

Sachant que le PLUI est construit pour durer jusqu'en 2030, il conviendra, d'une part de prendre en compte les observations des PPA mais également de négocier certains aménagements permettant une évolution en cas de besoin.

6 Avis et conclusions motivées

Les observations du public ont fait l'objet de réponses.

Des mesures particulières ont déjà été prises et prévues compte tenu des réserves émises par les PPA.

Compte tenu que la CC :

- a prévu des aménagements conformes aux réserves émises par les PPA
- a répondu aux observations et prévoit des modifications aux règlements du PLUI
- que les avis des donnés par les délibérations communales sont majoritairement favorables

Le PLUI s'inscrit dans une démarche collective à long terme conformément aux valeurs économiques, collectives, sociales et conformes aux réglementations.

Le commissaire-enquêteur a noté les modifications et les amendements prévus du PLUI.

- Compte tenu des réserves et des demandes émises par le public et les PPA
- Compte tenu que le conseil communautaire étudiera les réserves et les demandes émises

Le commissaire-enquêteur n'émet pas de réserve particulière et demande que les réserves soient prises en compte.

Il conviendra au conseil communautaire d'étudier les amendements et les réserves émises pour les adapter au PLUi et faire rectifier les règlements et la cartographie en conséquence.

Le commissaire-enquêteur recommande aux responsables élus de la Communauté de communes de la Septaine :

- de, modifier les documents écrits et la cartographie pour la rendre conforme aux modifications ;
- suivre, autant que faire se peut, les avis et suggestions du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur :

- Vu ses appréciations et ses avis qui précèdent ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code du patrimoine
- Vu le code de la voirie routière
- Vu les avis des collectivités et Personnes Publiques Associées ;
- Vu les avis donnés dans les délibérations des communes de la CC la Septaine
- Vu les différents entretiens avec les élus, les services administratifs et le bureau d'études.

Sachant qu'une réponse appropriée aux demandes des services de l'Etat et des personnes publiques associées sera réalisée.

- compte tenu que les personnes publiques associées ont émis leurs observations avec leurs recommandations et leurs réserves
- compte tenu que les maires de la Communauté de communes de la Septaine ont émis des observations relatives à des points particuliers du PLUi et qu'ils en ont délibérés
- compte tenu que le public a pu demander un complément d'information et a obtenu des réponses

Le commissaire-enquêteur déclare émettre

Un avis favorable

**Au Plan local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Septaine
à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la
commune d'AVORD (Cher)**

**à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la
Communauté de communes de la Septaine**

En conséquence

Le commissaire-enquêteur déclare émettre

Un avis favorable à la totalité de l'enquête publique unique

Sans réserve

- puisqu'elles ont déjà été émises par les personnes publiques associées ainsi que dans les délibérations des maires des communes, et que la CC a répondu en conséquence
- que les observations du public sont également à prendre en compte pour finaliser le PLUi de la Communauté de communes de la Septaine.

Le présent avis complémentaire est mis à la disposition du public.

à Pruniers en Sologne,
le 2 mars 2020
Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur



Destinataires :

Tribunal administratif d'Orléans
Préfecture du Cher : Direction départementale des territoires
Président de la Communauté de communes de la Septaine

Communes concernées

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Avord | - Nohant-en-Goût |
| - Baugy | - Osmoy |
| - Chaumoux- Marcilly | - Savigny en Septaine |
| - Crosses | - Soye en Septaine |
| - Etrechy | - Villabon |
| - Farges en Septaine | - Villequiers |
| - Gron | - Vornay |
| - Jussy- Champagne | |